

Mryanston Square, le 5 Janvier, 1852.

Mylord,

A la suite de notre entretien du 1^{er} de ce mois, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint copie de la dépêche de Son Excellence Oali-Pacha, relative à l'hésitation manifestée depuis peu par la Banque d'Angleterre au sujet de l'escompte du papier de la Banque de Constantinople.

Pour dissiper les appréhensions de la Banque d'Angleterre, il importe de lui faire observer, ainsi que j'ai eu déjà l'honneur de le dire de vive voix à Votre Excellence, qu'indépendamment de son capital, la Banque de Constantinople n'émet de papier sur Londres qu'après paiement préalable de l'équivalent en espèces, de manière que tout son papier en circulation représente des fonds effectifs déposés d'avance dans des coffres.

Depuis l'établissement de la Banque de Constantinople, son papier ^{: dont l'échéance} est fixé à quatre mois de date, a été payé exactement et régulièrement

A Son Excellence
Lord Granville,

W^{re},

W^{re},

W^{re}.

par M^r Sp. Maltazzi et M^r P. Hava, ses agents à
Londres. Il n'y a jamais eu d'exemple du moindre
retard, et rien, par conséquent, ne saurait justifier
les appréhensions de la Banque d'Angleterre.

Enfin, toute appréhension doit cesser
devant la garantie de la Sublime Porte, et devant
les déclarations officielles et solennelles d'un gou-
vernement qui a toujours été fidèle à ses engagements.

J'ai la certitude que Votre Excellence,
dans ses dispositions bienveillantes envers l'Empire
ottoman, voudra bien user de sa haute influence
et de ses bons offices auprès de la Banque d'Angle-
terre pour la déterminer à ne pas discréditer sans
motif plausible un établissement si utile, si
indispensable aux transactions commerciales entre
les deux pays, et au succès duquel la Sublime Porte
prend un si vif intérêt.

Veuillez agréer, Mylord, les assurances de M.

/signé/ S. Musurus.

Le 5 Janvier 1852

SUBLIME PORTE
Ministère
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Monsieur l'Archevêque.

Je viens de recevoir votre Dépêche en Date du 27 Novembre dernier, conjointement avec les adresses du Bourg de Friasburg et de la paroisse d'Inslington destinées à Sa Majesté Impériale le Sultan.

Le discours qu'à cette occasion, vous avez adressé à la Députation de ces deux localités, dénote la prudence qui vous distingue, et à ce titre, il a été comme de raison, hautement apprécié par le Gouvernement Imp.

J'ai également à vous exprimer la satisfaction de la S. Porte, de la démarche que vous avez faite auprès de Lord Palmerston, à l'effet d'obtenir que les médailles destinées aux Gouverneurs de l'Égypte et de Tunis, soient transmises à ceux-ci par le canal de la S. Porte.

L'impression de ch. le ministre anglais à la fois à votre demande à cet égard, ne peut, comme vous le dites, que détruire la signification politique que le Roy de Tunis subloit avoir attribuée à l'admission de son Commissaire, se vous invite par conséquent à en remercier Sa Seigneurie.

Recevez Monsieur l'Archevêque, l'assurance de ma haute considération.

Adolphe

A Son Excellence Lord Granville,
Principal Secrétaire d'Etat de
S. M. B^{te} pour les affaires
étrangères.

Londres, le 5 Janvier, 1852.

Note officielle.

Le Soussigné, Envoyé
Extraordinaire et Ministre
Plénipotentiaire de Sa Majesté
Impériale le Sultan, a l'honneur
d'adresser à Son Excellence Lord
Granville, Principal Secrétaire
d'Etat de Sa Majesté Britannique
pour les affaires étrangères, la
communication suivante.

D'après une loi d'admini-
stration intérieure, le commerce
de la poudre est rigoureusement
interdit dans toute l'étendue de
l'Empire Ottoman. Quant à la
poudre destinée à des usages utiles
et inoffensifs, tels que la chasse
et les mines, des préposés du choix
et de la confiance du Gouvernement,
tant à Constantinople que dans les
provinces, sont chargés d'en vendre.

à ceux qui en ont besoin, à des
prix modérés, dont il ne résulte
aucun profit pour le gouverne-
ment. Ces préposés, placés sous le
contrôle et la surveillance de
l'autorité, sont tenus de ne délivrer
à personne de la poudre au delà
des maximum fixés, de n'en jamais
vendre à des individus suspects, et
de soumettre régulièrement aux
autorités administratives la liste
des noms et prénoms des acheteurs,
ainsi que de la quantité de poudre
délivrée à chacun d'eux.

À la suite de contraventions
auxquelles s'étaient livrés des sujets
étrangers, la Sublime Porte, en
rappelant, il y a quelques années,
l'existence de cette loi aux Missions
des différentes Cours à Constantinople,
ainsi qu'à celle de Sa Majesté Impé-
riale, les a priées de vouloir bien
faire prévenir leur commerce

respectif de la résolution du
Gouvernement Impérial de main-
tenir rigoureusement les dispositions
de cette loi, afin qu'on eût à s'ab-
stenir d'un commerce aussi illégitime
que dangereux.

Cependant, la Sublime Porte
a remarqué avec regret que des
quantités considérables de poudre
continuent à arriver sur des navires
britanniques en différents endroits
de l'Empire Ottoman; ce qui
occasionne de fâcheuses discussions
entre les Consuls d'Angleterre et les
autorités locales qui ont l'ordre
d'en défendre l'entrée ou le débit.

La loi sur la vente des
poudres en vigueur dans l'Empire
Ottoman, ne constitue ni un mono-
pole préjudiciable à qui que ce soit,
ni une restriction attentatoire aux
principes de la liberté de commerce
consacrés dans les Traités. Elle est

dictée par des motifs impérieux
de sûreté générale, de politique
et de haute police, et rentre
évidemment dans les droits d'ad-
ministration intérieure, dont le
gouvernement Impérial, dans
ses traités avec les Puissances
étrangères, a eu soin de se réserver
le libre exercice.

De plus, il est évident
que la poudre ne peut être consi-
dérée comme une marchandise
dont les paisibles habitants de
l'Empire puissent avoir le
moindre besoin. Elle ne pourrait
être assimilée aux autres articles
de commerce. Principel moyen
de troubles et de désordre, elle
n'est pas du nombre des produits
du sol et de l'industrie, nécessaires
pour la vie et le bien être des
habitants, tels que les céréales, les
comestibles, et autres produits bruts

ou manufactures, destinées à la
nourriture ou à l'habillement,
et à l'usage de l'homme, ne
ne trouve de débit là où regnent
l'ordre et la sécurité publique.

Il ne s'agit pas d'énumérer
ici tous les inconvénients et tous
les dangers qui résulteraient de
la libre importation et du libre
commerce d'une matière, dont
le dépôt et le transport seuls
peuvent donner lieu à des ac-
cidents funestes, surtout dans des
pays sujets à des incendies. En
un mot, aucun motif légitime
ne saurait justifier la vente
illimitée de la poudre et des
armes ; et le commerce, loin
de se plaindre de ces sages
restrictions, ne peut que s'en
féliciter, par la raison que
l'ordre et la sécurité publique
sont des conditions indispensables
au progrès et à la prospérité du commerce.

Fidèle à l'observation
religieuse de ses traités avec la
Grande Bretagne, la Sublime Porte
a été de tout temps animée du
désir d'affaires au commerce Bri-
tannique toutes les facilités et
tous les encouragements en son
pouvoir, et n'a jamais prétendu
refuser aux sujets Anglais la
jouissance de tous les avantages
commerciaux accordés à ceux
de toute autre nation. Mais il
lui serait impossible de tenir
à l'égard des sujets de cette Pui-
sance une conduite exceptionnelle
sur un objet qui concerne le
salut de l'Empire et est d'un
intérêt vital pour sa sûreté
intérieure.

En appelant l'attention
impartiale de Son Excellence
Lord Granville sur les observations

qui précèdent, le Soussigné,
conformément aux ordres qu'il
a reçus de son Gouvernement,
prie Son Excellence de vouloir
bien faire prévenir le Commerce
Britannique de la ferme réso-
lution de la Sublime Porte de
maintenir les dispositions de
la loi qui défend l'importation
et le libre commerce de la
poudre dans l'Empire Ottoman,
et transmettre à qui il appartient
des ordres et des instructions en
conséquence.

Le Soussigné saisit
cette occasion pour offrir à
Son Excellence Lord Granville
les assurances de la plus
haute considération.

[illegible][illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Plancher's analysis of the compounds
of oxides, & as an example of the
as they are used in the Mr. Brown's
yarn and as a rule in the weaving
du'ca

~~in the morning~~ ~~the first~~ ~~the first~~ ~~the first~~ ~~the first~~
of the first of the first of the first of the first of the first of the first
of the first of the first of the first of the first of the first of the first
of the first of the first of the first of the first of the first of the first

[illegible]

3' 30' 40' 50' 60' 70' 80' 90' 100' 110' 120' 130' 140' 150' 160' 170' 180' 190' 200' 210' 220' 230' 240' 250' 260' 270' 280' 290' 300' 310' 320' 330' 340' 350' 360' 370' 380' 390' 400' 410' 420' 430' 440' 450' 460' 470' 480' 490' 500' 510' 520' 530' 540' 550' 560' 570' 580' 590' 600' 610' 620' 630' 640' 650' 660' 670' 680' 690' 700' 710' 720' 730' 740' 750' 760' 770' 780' 790' 800' 810' 820' 830' 840' 850' 860' 870' 880' 890' 900' 910' 920' 930' 940' 950' 960' 970' 980' 990' 1000'

Handwritten text in a cursive script, likely a letter or document. The text is written on aged, slightly stained paper. The script is dense and flowing, characteristic of 18th or 19th-century handwriting. The text is arranged in approximately 15 lines, with some lines being longer than others. The ink is dark, and the paper shows signs of wear and discoloration. The text appears to be a formal or semi-formal communication, possibly a letter of introduction or a report. The words are difficult to decipher due to the cursive style, but some legible words include "Colonel", "Stratford", and "Colonel".

[illegible]

wag' 1818.
 i'ha Iskan kabes'la. Inadonos Lemps
 i'koma to jua cawp'as di' 1818.

Wangpung wasi'ar Kassar. Wangpung
N'ingra' droppa'g d'weden d'Nin
Wangpung'ar Kassar.

1875
 1876
 1877
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100
 2101
 2102
 2103
 2104
 2105
 2106
 2107
 2108
 2109
 2110
 2111
 2112
 2113
 2114
 2115
 2116
 2117
 2118
 2119
 2120
 2121
 2122
 2123
 2124
 2125
 2126
 2127
 2128
 2129
 2130
 2131
 2132
 2133
 2134
 2135
 2136
 2137
 2138
 2139
 2140
 2141
 2142
 2143
 2144
 2145
 2146
 2147
 2148
 2149
 2150
 2151
 2152
 2153
 2154
 2155
 2156
 2157
 2158
 2159
 2160
 2161
 2162
 2163
 2164
 2165
 2166
 2167
 2168
 2169
 2170
 2171
 2172
 2173
 2174
 2175
 2176
 2177
 2178
 2179
 2180
 2181
 2182
 2183
 2184
 2185
 2186
 2187
 2188
 2189
 2190
 2191
 2192
 2193
 2194
 2195
 2196
 2197
 2198
 2199
 2200
 2201
 2202
 2203
 2204
 2205
 2206
 2207
 2208
 2209
 2210
 2211
 2212
 2213
 2214
 2215
 2216
 2217
 2218
 2219
 2220
 2221
 2222
 2223
 2224
 2225
 2226
 2227
 2228
 2229
 2230
 2231
 2232
 2233
 2234
 2235
 2236
 2237
 2238
 2239
 2240
 2241
 2242
 2243
 2244
 2245
 2246
 2247
 2248
 2249
 2250
 2251
 2252
 2253
 2254
 2255
 2256
 2257
 2258
 2259
 2260
 2261
 2262
 2263
 2264
 2265
 2266
 2267
 2268
 2269
 2270
 2271
 2272
 2273
 2274
 2275
 2276
 2277
 2278
 2279
 2280
 2281
 2282
 2283
 2284
 2285
 2286
 2287
 2288
 2289
 2290
 2291
 2292
 2293
 2294
 2295
 2296
 2297
 2298
 2299
 2300
 2301
 2302
 2303
 2304
 2305
 2306
 2307
 2308
 2309
 2310
 2311
 2312
 2313
 2314
 2315
 2316
 2317
 2318
 2319
 2320
 2321
 2322
 2323
 2324
 2325
 2326
 2327
 2328
 2329

[illegible]

[illegible]

Les gens d'élite, pour se distinguer des autres, ont
 une manière de parler qui est toute particulière, et qui
 est toute différente de celle que l'on trouve dans les
 livres, et qui est toute différente de celle que l'on
 trouve dans les livres, et qui est toute différente de celle
 que l'on trouve dans les livres, et qui est toute différente
 de celle que l'on trouve dans les livres, et qui est toute
 différente de celle que l'on trouve dans les livres, et qui
 est toute différente de celle que l'on trouve dans les livres.

Τα βιβλία ἐξοφίλει, ἀλλ' οὐ γὰρ ἐξέτασεν τὴν ἐκείνου
 οὐκ ἔστιν, ὅσον ἡ βιβλιοθήκη γὰρ οὐ γὰρ διέτρεν κατὰ τὴν
 ἀγορὴν. ἡ ἀγορὰ γὰρ καὶ ἄλλοις καὶ ἀνέγκαν, καὶ τοὺς
 βιβλίους γὰρ ἀνεβόλευσαν, καὶ οὕτως καὶ ἀνέβαν
 διαπραγματῆς καὶ ἑγγύων, καὶ οὕτως αὖ ἀνέβαιναν τὴν
 ἀγορὰν καὶ οὕτως ἐκείν. ἔπειτα, καὶ πρᾶξιν ἔπειτα καὶ ἐκείν
 ταυτοποιήσαντες ἑαδὸν καὶ πρᾶξιν, καὶ οὕτως ἐκείν
 ἐκείν καὶ πρᾶξιν ἔπειτα καὶ ἀνέβαιναν ἐκείν καὶ ἑγγύων,

6
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100
 101
 102
 103
 104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525
 526
 527
 528
 529
 530
 531
 532
 533
 534
 535
 536
 537
 538
 539
 540
 541
 542
 543
 544
 545
 546
 547
 548
 549
 550
 551
 552
 553
 554
 555
 556
 557
 558
 559
 560
 561
 562
 563
 564
 565
 566
 567
 568
 569
 570
 571
 572
 573
 574
 575
 576
 577

[illegible]

ὁ βασιλεὺς, ὁ μεγάλους ἀρχιερεὺς ἐκκλησιαστικῆς,
 ὁ βασιλεὺς ἀρχιερεὺς ἐκκλησιαστικῆς ἀρχιερεὺς ἀρχιερεὺς
 ἀρχιερεὺς ἀρχιερεὺς ἀρχιερεὺς ἀρχιερεὺς ἀρχιερεὺς
 ἀρχιερεὺς ἀρχιερεὺς ἀρχιερεὺς ἀρχιερεὺς ἀρχιερεὺς

[illegible][illegible][illegible][illegible]

[illegible]

Dei indigenarum ab eis accepta et accepta de
 vici quorundam de obsequio fidei. et accepta accepta
 quod accepta accepta de obsequio fidei. et accepta
 et de accepta de obsequio fidei. et accepta

5
 10
 15
 20
 25
 30
 35
 40
 45
 50
 55
 60
 65
 70
 75
 80
 85
 90
 95
 100
 105
 110
 115
 120
 125
 130
 135
 140
 145
 150
 155
 160
 165
 170
 175
 180
 185
 190
 195
 200
 205
 210
 215
 220
 225
 230
 235
 240
 245
 250
 255
 260
 265
 270
 275
 280
 285
 290
 295
 300
 305
 310
 315
 320
 325
 330
 335
 340
 345
 350
 355
 360
 365
 370
 375
 380
 385
 390
 395
 400
 405
 410
 415
 420
 425
 430
 435
 440
 445
 450
 455
 460
 465
 470
 475
 480
 485
 490
 495
 500
 505
 510
 515
 520
 525
 530
 535
 540
 545
 550
 555
 560
 565
 570
 575
 580
 585
 590
 595
 600
 605
 610
 615
 620
 625
 630
 635
 640
 645
 650
 655
 660
 665
 670
 675
 680
 685
 690
 695
 700
 705
 710
 715
 720
 725
 730
 735
 740
 745
 750
 755
 760
 765
 770
 775
 780
 785
 790
 795
 800
 805
 810
 815
 820
 825
 830
 835
 840
 845
 850
 855
 860
 865
 870
 875
 880
 885
 890
 895
 900
 905
 910
 915
 920
 925
 930
 935
 940
 945
 950
 955
 960
 965
 970
 975
 980
 985
 990
 995
 1000

[illegible][illegible]

Particulière.

Bryanston Square.
Le 21 Janvier, 1852.

Minute

Mylord,

En accusant réception des deux lettres particulières que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 9 et du 19 de ce mois, je viens vous témoigner toute ma reconnaissance pour l'empressement que vous avez bien voulu mettre à communiquer à la Banque d'Angleterre, avec copie de ma lettre particulière du 5 Janvier, la copie légalisée de la Dépêche de S^{te} Ex^{cellence} Ali-Pacha, et à me faire part de la réponse du Gouverneur de la Banque d'Angleterre.

Son Excellence
Lord Granville,

Ac^{te},

Ac^{te},

Ac^{te}.

Cette réponse me fait espérer que
l'accueil fait par la Banque d'Angleterre
à la communication dont Votre Seigneurie
a bien voulu être l'intermédiaire, contribuera
puissamment à produire l'effet favorable
que la démarche de la sublime Porte avait
pour but, et qui, dès lors, sera dû en grande
partie à l'obligeante sollicitude de Votre
Excellence.

Veillez agréer, Mylord, avec mes
remerciements bien sincères, l'assurance
réitérée de la plus haute considération avec
laquelle j'ai l'honneur d'être
de Votre Excellence

Le très-humble et très-obéissant serviteur
[Signé] C. Musurus

À Son Excellence Mr
Monsieur C. Musurus.

Excellence!!!

Le cœur plongé dans la plus profonde douleur
moins encore de la triste position où m'a
réduit mon crime, que l'amère regret d'avoir
osé attenter à la vie de celui que je devois, à
juste titre, regarder comme mon protecteur,
souffrez que je viens déposer à Vos pieds ma trop
juste douleur, et solliciter mon pardon au nom
de celui qui avant de rendre le dernier soupir
a prié pour ses bourreaux, disant: « Mon
Père pardonnez leur car ils ne savent ce qu'ils
font. » Je puis m'appliquer ces paroles et dire
que l'impétuosité de la jeunesse, la fougue
de la passion m'ont porté à commettre cet
énorme crime dont j'ai maintenant hor-
reur.

Je le vois, ma faute est trop grande pour
que le repentir puisse l'effacer. J'ai mérité
et je mérite Votre colère; elle est juste.
Mais ne daignez pas abandonner, un malheu-
reux prisonnier, qui ne cesse de remercier
Dieu de n'avoir pas permis l'entière réussite

De cette affreuse action, et dont le repentir amène à Vos pieds, ne daignez pas m'abandonner dans le déplorable état que je viens me plonger et condamné à de rudes travaux, comme les plus vils esclaves, trainant vers le tombeau une longue chaîne d'infirmités et de douleurs, et Votre compatissant cœur ne pourra tenir au spectacle de tant d'infortunes quelques mérites qu'elles fussent; Mais daignez encore, Excellence, m'accorder Votre protection et me délivrer de ces tourments.

Veuillez croire que la réflexion plus encore la Religion, ont fait entrer bien profondément le repentir dans le cœur de celui qui en sollicitant un généreux pardon, encore ose se nommer

De Votre Excellence

Le très humble serviteur

Et. Wadid

Des Galeries

de Constantinople

le 12¹/₂ Février

1852.

Manchester 31 Aug 52
His Excellency

Majors Bay
Ambassador of the Ottoman Empire
London

Bay

I beg to send your Excellency the answer from the
clergymen and my reply to them which appeared to
to day in the Manchester Courier and I beg I have
settled them by saying if they prove to me they had
suffered at the riot of Aleppo and paid to them by the Government
I shall pay to them and I know they cannot prove it
however I shall see if they give any answer I am ready
to reply to them. as I know them to be Syrian impostors in
this case

Yours
Bay

Your most Obedient servant
Abdullah D. H.

Pour la Banque de Constantinople

Londres 4 Février 1852.

Excellence,

Avant d'entrer en matière sur la question des lettres de change émises par la Banque de Constantinople, je me permettrai de faire à V. E. en forme préliminaire, quelques observations sur la constitution de la Banque d'Angleterre & sur le système adopté par les Directeurs pour la gestion de ses affaires.

La Banque d'Angleterre existe en vertu d'une charte accordée par le roi Guillaume III en 1695 & sanctionnée par plusieurs actes du Parlement, renouvelés de temps en temps & pour la dernière fois en 1844. La Banque est entièrement indépendante du Gouvernement pour la conduite de ses affaires. Les Gouverneurs & Directeurs sont élus par les actionnaires qui s'élèvent à plus de 6000 & le Gouvernement n'a aucune influence sur leur élection. Mouvant une somme stipulée dans l'acte du Parlement, la Banque remplit les fonctions de la Trésorerie, fait toutes les affaires du Gouvernement - elle reçoit le produit des taxes, des droits de douane & en chef tout le revenu de la Grande Bretagne passé par ses mains. De l'autre côté elle fait tous les paiements pour le service public y compris celui de l'intérêt sur la Dette

publique - voilà l'unique lien qui unit
la Banque au Gouvernement.

Dans la conduite des affaires
ordinaires, telle que les prêts, l'escompte et
les Directeurs agissent d'après des règlements
établis pour l'avantage de l'établissement
et pour sa sûreté. Le Gouvernement n'a
aucun droit d'intervenir, quoiqu'elle reçoive
toujours avec respect les communications qui
pourraient lui être faites.

J'ai eu devoir faire à V. E. les
remarques qui précèdent afin que vous puissiez
connaître précisément la position de la
Banque & apprécier au juste les motifs
qui ont influencé la conduite des Directeurs
dans l'affaire des lettres de change émises
par la Banque de Constantinople.

Le chiffre énorme de ce papier qui
depuis deux ans paraît sur la place de
Londres & ailleurs, a naturellement attiré
l'attention des Directeurs de la Banque
d'Angleterre & des banquiers particuliers
qui s'occupent à faire valoir leurs capitaux.
La forme de ces effets, leur échéance prolongée,
les individus sur lesquels ils sont tirés, ont
naturellement provoqué des recherches sur
leur origine & sur leur solidité. Il paraîtrait
qu'ils sont émis avec l'autorité & avec
la responsabilité du Gouvernement Ottoman -
quoique leur forme ne porte aucune indication
de cette garantie - & il faut admettre que
jusqu'ici ils ont été régulièrement acquittés.
Les organes officiels de la Porte déclarent
que ces effets sont fournis pour faciliter

le commerce en devant avec l'Angleterre en donnant aux négociants les moyens de faire des remises. En ce cas il est évident que le chiffre des effets ne devrait jamais excéder la différence entre les importations & les exportations, tandis que l'on sait que le montant en cours s'élève à peu près à un millon & demi Sterling, qui doit excéder de beaucoup la différence en question.

Les frais énormes causés par une circulation si vaste, comprenant commissions, portées sur le change, primes sur l'effectif pour les remises, & abus parfois inévitables dans l'émission des effets, démontrent que le système adopté en cette circonstance est à la fois fautive & ruineux, & que tôt ou tard il doit amener une crise financière. Il est naturel donc que ces billets inspirent la méfiance & c'est pour cela que la Banque d'Angleterre voudrait adhérer rigoureusement à un de ses réglemens qui exige deux bonnes signatures Anglaises sur chaque effet, mais elle a relâché un peu son système, consentant à échanger ces effets quand ils sont munis d'une bonne signature Anglaise & d'un endossement étranger de première valeur. Il faut dire cependant que la plus grande partie des effets ne porte que des signatures de maisons grecques inconnues ici & que par conséquent ils sont rejetés.

Voilà où en sont maintenant les choses qui certainement ne paraissent pas pouvoir continuer long temps dans leur état.

actuel. Reste à voir s'il sera possible de trouver un autre moyen qui inspire la confiance & qui facilite le cours des lettres de change en question.

L'intervention directe d'un Gouvernement quelconque dans les opérations commerciales est tellement opposée aux principes de l'économie politique, qu'il est difficile dans cette circonstance d'indiquer un remède, & même considérant la constitution exceptionnelle du Gouvernement Ottoman, on ne trouvera tout au plus qu'un palliatif. Pour l'intérêt de la Turquie il vaudrait mieux acquiescer les traités en cours, abandonner le système actuel & laisser le commerce à son impulsion naturelle. Par ce moyen les sacrifices nécessaires seraient épargnés & les prix des marchandises & des produits s'établiraient sur une base naturelle. Cependant d'après ce que V. E. m'a fait l'honneur de me communiquer sur le système actuellement en vigueur à Constantinople, je me suis occupé à voir s'il ne serait pas possible de trouver un autre moyen moins onéreux qui remplirait les intentions du Gouvernement & qui ferait cesser le discrédit qui existe. Il s'agirait d'établir le nouveau système sur des bases qui offriraient des garanties positives à ceux qui escompteraient les lettres de change & au commerce. Je répète qu'en tout cas il faudrait acquiescer les effets actuellement en cours & adapter un

Systeme entièrement nouveau.

Après avoir mûrement réfléchi, je me vois que deux moyens d'agir et encore, je le répète, sont ils des palliatifs & non des remèdes.

Le premier serait que la Banque de Constantinople, approuvée par le Gouvern, nomment, fit l'acquisition d'une certaine valeur de Fonds anglais qui seraient inscrits sur les grands livres de la Banque d'Angleterre aux noms de S. E. le Ministre Turc à Londres pro tempore & de quelques autres personnes dont les noms inspireraient la confiance - cet emploi offrirait une garantie morale sur place qui dispenserait les possesseurs des billets de l'obligation d'aller chercher leur remboursement à Constantinople en cas de ministre à Londres. Par ce moyen le Gouvernément éviterait les sacrifices énormes auxquels il est assujéti actuellement, & il percevrait un intérêt de 3% sur le capital employé.

Le second serait celui de faire un arrangement avec quelques maisons de Banque de premier rang dans les différentes capitales de l'Europe qui fourniraient au commerce, par le moyen d'une agence à Constantinople, des traites sur leurs différents correspondants dont la solvité connue offrirait les garanties nécessaires. Ce moyen serait, il est vrai, plus dispendieux que l'autre & exigerait naturellement des frais de commissions etc. mais il coûterait beaucoup moins que le

Système actuel & n'inspirerait aucune
méfiance.

J'ai la conviction que ces
deux moyens laissent beaucoup à désirer,
mais dans la position actuelle des différents
pays du Continent, avec les chances de
guerre qui existent, je ne vois d'autre
alternative. Il est évident, comme j'ai
déjà eu l'honneur de le remarquer à
V. E. que le système actuel avec toutes
ses grandes & tous ses sacrifices ne peut
durer & je serai enchanté si les idées
que j'ai l'honneur de vous soumettre
amènent un résultat plus avantageux
pour le Gouvernement Ottoman.

J. B. Heath

A Son Excellence
C. Musurus
Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire
de S. M. Impériale le Sultan
à Londres.

SUBLIME PORTE
Ministère
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

le 25^e / 13^e février 1852

Monsieur l'Envoyé.

J'ai reçu votre dépêche en date du 22 décembre dernier, par laquelle vous me faites part que sur la demande adressée par vous à Monsieur le Ministre des affaires étrangères d'Angleterre, le maître de la frégate *Shirati Zafar*, avait été chargé à neut d'Ardenal de Portsmouth, sans qu'on voulût rien exiger pour les réparations faites à ce bâtiment.

La Majesté Impériale le Sultan à qui j'ai eu l'honneur de soumettre votre rapport à cet égard, a été très sensible à cet acte de prévenance du Gouvernement anglais et Il nous autorise à lui en exprimer la haute satisfaction.

Conformément à votre représentation, la Majesté Impériale vient d'accorder à l'hôpital où les malades de la frégate dont il s'agit, ont été accueillis et soignés, une somme de 80 L. St. à titre de secours que vous voudrez bien faire parvenir à sa destination aussitôt qu'elle aura été mise à votre disposition.

Recevez, Monsieur l'Envoyé, l'assurance de ma haute considération.

Haliz

A Son Excellence Lord Janville,
Principal Secrétaire d'Etat de
Sa Majesté Britannique pour les
affaires étrangères, &c &c

Londres, le 20 Février, 1852

Lettre officielle

Mylord,

J'ai l'honneur d'informer
votre Excellence que Saïd Sulciman
Effendi et Ibrahim Effendi, deux
des étudiants envoyés en Angleterre
par le Gouvernement Impérial
pour s'y perfectionner dans
l'architecture navale, m'ayant
exprimé le désir de leur prouver
l'autorisation d'être admis à
l'arsenal / Dock Yard / Wharf de
Portsmouth, à l'effet de compléter
les connaissances qu'ils ont déjà
acquises sous la direction de M.
T. & R. White à Cowes, je prends
la liberté de prier votre Excellence
de vouloir bien interposer ses
bons offices auprès des Lords de
l'Amirauté, afin qu'il soit
permis aux étudiants susmentionnés

de fréquenter régulièrement cet
établissement national, de même
qu'une pareille faveur a déjà
été accordée sur la demande de
la Légation impériale à un
autre étudiant Ottoman, M.
Yanko Antoniadis.

Convaincu que Votre Excellence
l'aura accueillera avec bienveil-
lance ma prière, je lui en
offre d'avance mes remerciements,
en même temps que j'ai l'honneur
de lui réitérer l'assurance
de ma plus haute considéra-
tion.

A Son Excellence Lord Granville,
Principal Secrétaire d'Etat de
Sa M. B^{te} pour les affaires
étrangères

London, le 20 Février, 1852.

Lettre officielle.

My Lord,

À la suite d'une décision
du Ministère de la Marine
Impériale, Hassim Affendi,
Aspirant à bord du vaisseau
de Sa Majesté Britannique "Le
Prince Régent", actuellement
à York, devant retourner à
Constantinople, je prie votre
Excellence d'en informer les
Lords de l'Amirauté, afin que
le susdit Aspirant obtienne
la permission de se retirer
du service Britannique pour
se conformer aux ordres de son
Gouvernement.

À cette occasion, je me
fais un devoir bien agréable
de réitérer à votre Excellence
les sentiments de reconnaissance

de la Sublime Porte pour la
bienveillante sollicitude du
gouvernement de Sa Majesté
Britannique en faveur des
étudiants et des officiers Ottomans
qui, sous les auspices de la
Grande Bretagne, ont le bonheur
d'être si même de rendre des
services utiles à leur patrie.

Voiteillez agréer, Mylord,
la nouvelle assurance de
ma plus haute considération.

Foreign Office.

February 27. 1852.

Sir,

I have the honor to acquaint you that
The Queen has been graciously pleased to
accept of my resignation of the Office of
Her Majesty's Principal Secretary of
State for Foreign Affairs, and to confer the
Seals of that Department on The Earl
of Chalmers.

I have the honor to be, with
the highest consideration, Sir,

Your most obedient
humble servant,

Monsieur Musurus.

Granville

de d e

The Earl of Malmesbury presents his compliments to M. Musurus, and with reference to The Earl Granville's note of the 24th Instant, has the honour to acquaint M. Musurus that the Board of Admiralty have given directions for the discharge of Raptini Effendi, from Her Majesty's Ship "Prince Regent", as requested by M. Musurus.

The Earl of Malmesbury requests M. Musurus to accept the assurance of his highest consideration.

Foreign Office.

February. 28. 1852.

Monsieur Musurus.

L de L

A Son Excellence

Lord Granville

~~~~~

Bryanston Square (Londres)

le 28 Février 1852

Lettre officielle.

Majesté

J'ai l'honneur d'acquiescer  
réception de la lettre que Votre  
Seigneurie a bien voulu m'adresser  
au date d'hier pour m'informer  
que la Reine s'est plu à accepter  
gracieusement votre démission des  
fonctions de Principal Secrétaire  
d'Etat de Sa Majesté pour les  
affaires étrangères et à conférer  
les sceaux de ce département au  
Comte de Malmerbury.

A cette occasion, j'éprouve  
le besoin d'exprimer à Votre  
Seigneurie mes sentiments de  
reconnaissance pour la  
bienveillance et l'attention  
qu'elle m'a constamment  
témoignées pendant tout le  
temps qu'on dure nos relations



officielles.

J'ai l'honneur d'être  
avec la plus haute considération

Mylord

de votre Excellence



à Son Altesse  
le Prince Étienne Vogarides  
&c, &c, &c,

Londres le 5 Mars 1852.

Mon Prince,

J'ai reçu la supplique de Nadir, qui vous a été remise par la Sœur Marie pour m'être envoyée conjointement avec une lettre de cette respectable dame.

Il est superflu de rappeler ici que, sauvé comme par miracle d'une mort certaine, j'ai cru ne pouvoir en rendre des actions de grâces plus agréables à Dieu qu'en supportant les suites d'un attentat affreux avec résignation et sans conserver aucun sentiment de vengeance contre l'auteur de ce malheur.

Maintenant le coupable vient m'exprimer dans des termes pleins de contrition son repentir sincère, réclame son pardon et invoque mon intercession pour qu'il soit mis fin aux souffrances qu'il endure dans la prison.

Si je restais sourd à un tel



appel, j'indurcirais peut-être  
un cœur dont les regrets indi-  
quent un retour à la crainte  
de Dieu et à des sentiments  
humains. Aussi le désir de  
l'encourager dans cette voie me  
porte-t-il à vous prier de  
vouloir bien implorer en mon  
nom la clémence de Sa Majesté  
Impériale Notre Auguste  
Maître, pour qu'Elle daigne  
faire grâce à ce condamné et  
ordonner sa mise en liberté.

La Majesté Impériale  
a donné trop de preuves de Sa  
miséricorde envers des criminels  
bien plus indignes de Sa magna-  
nimité, pour que je n'aie pas  
la certitude qu'Elle accueillera  
avec faveur la prière d'un de  
Ses serviteurs les plus fidèles,  
qui, en cette occasion, ne fait  
que s'inspirer des sentiments  
d'humanité dont Elle est une  
source inépuisable et offre



à Les peuples un exemple à  
suivre.

Nadir dit dans sa suppli-  
que qu'il ne cesse de remercier  
Dieu de n'avoir pas permis  
l'entière réussite de son crime.  
Que notre Glorieux Maître,  
en lui faisant grâce sur ma  
prière, prouve aux esprits  
sujets à égarement qu'un  
coupable peut encore s'estimer  
heureux s'il n'a pas réussi  
à consommer l'action qu'il  
méditait, et qu'il peut arriver  
qu'il doive la vie et son salut  
à l'intercession de la victime  
même qu'il avait destinée à  
la mort.

En vous priant de vouloir  
bien vous intéresser à l'accom-  
plissement de ma prière avec la  
même sollicitude paternelle  
dont vous m'avez donné tant  
de preuves, je saisis l'occasion  
de vous réitérer l'expression  
de mon dévouement filial.

(Signé) C. Musurus.



ceste politesse. C'était je crois le lendemain  
que j'ai rencontré votre frère Yancos dans  
la rue, et au lieu de me saluer il s'éloignait.  
Son intention était de me l'insulter. Je ne fais  
jamais attention aux insultes de M. Yancos  
mais je réclame contre la conduite du  
frère du Ministre de la Sublime Porte.

Je le crois mon devoir de vous informer  
que j'envoie une copie de cette lettre  
à Constantinople par le prochain  
Courrier.

J'ai l'honneur d'être  
Monsieur le Ministre  
Vtre serviteur très humble  
Patrick D'Brien

IX

18a

London. 2 Argyl Place. Regent Street  
16 Mars 1852.

Monsieur le Ministre, Depuis plus de huit  
mois vous m'avez fait espérer que vous  
arrangeriez mes affaires avec le gouvernement  
de la Sublime Porte. Il y a trois <sup>mois</sup> quand  
j'ai voulu partir pour Constantinople,  
vous m'avez écrit d'attendre ou que si  
j'étais bien décidé à partir que j'aurais une  
place aboard un bateau du gouvernement.  
Le lendemain un passager aboard le bateau  
du gouvernement m'était refusé par votre  
Consul. Alors je suis resté dans l'idée que la  
promesse que vous, M. le Ministre, m'avait fait  
serait accomplie, serait accomplie, mais  
en vain.



Pendant ces huit mois vous m'avez  
maintes fois demandé à vous rendre des services.  
Je n'ai jamais refusé; non seulement cela,  
mais je n'ai pas cessé pour un instant  
d'aider votre politique. Et vous saluez bien  
mes Croix, M. le Ministre, que si j'avais  
voulu faire le contraire, vous auriez tout de  
suite senti la différence.

Jamais, M. le Ministre, comme leur Compatriot, comme leur  
vous n'avez eu même la bonté de me remercier  
pour les services que je vous ai rendus; jamais  
vous n'avez pas eu la politesse de laisser  
même une carte chez moi.

Les Ministres de  
La Mepste La Reine, me me traitent pas  
de cette façon, ni les Ambassadeurs des

6  
Puissances plus grande que la Turquie  
Jamais Ali Pasha a manqué de politesse  
à mon égard. Je ne parle pas des Rois  
dont j'ai été le Courvire, ni des  
gouvernements étrangers avec lesquels  
j'ai traité.

Les Ministres de La Mepste  
La Reine, me traitent comme un gentleman,  
La Reine, me traitant comme un gentleman,  
égal sur un point de vue social, et  
non pas comme un esclave ou comme  
les Ministres en Turquie traitent les Rois.

Il y aura bientôt une semaine que j'  
suis allé vous faire une visite, et vous n'  
avez pas fait la moindre attention à



19  
Londres, le 17 Mars, 1852.

Madame,

J'ai été touché des nobles paroles que vous m'avez adressées; et il vous sera sans doute agréable d'apprendre que je viens d'écrire à mon beau-père pour le prier d'implorer en mon nom la clémence Impériale, afin que le coupable dont le repentir vous a paru mériter votre intercession, obtienne sa grâce et sa mise en liberté.

Connaissant les sentiments d'humanité dont Sa Majesté Impériale, mon Auguste maître ne cesse de donner tous les jours des preuves éclatantes, j'ai la certitude que ma prière sera exaucée, et que vous aurez à vous louer d'avoir contribué à l'élargissement d'un homme qui, j'aime à l'espérer, s'efforcera désormais de justifier par une conduite méritoire la faveur dont il est



*L'objet.*

*Agreez, Madame, l'assurance  
de mon estime et de ma parfaite  
considération.*

*(Signé) C. Musurus.*



A Son Excellence Lord  
 Malmerbury, Principal  
 Secrétaire d'Etat de Sa Majesté

Britannique pour les Affaires, Intérieures et Ministère  
 Etrangères

Weymouth Square (Londres)

Le 17 Mars 1852

Note officielle

Le Soussigné, Envoyé  
 Plénipotentiaire de Sa Majesté  
 Impériale le Sultan, a l'hon-  
 neur de communiquer à Son  
 Excellence Lord Malmerbury,  
 Principal Secrétaire d'Etat de  
 Sa Majesté Britannique pour les  
 Affaires Etrangères, qu'ayant  
 transmis à son Gouvernement  
 la note que Lord Palmerston  
 avait bien voulu lui adresser  
 en date du 16 Décembre 1851 pour  
 lui annoncer qu'en considération  
 de la manière amicale dont le  
 Gouvernement Impérial avait  
 agi précédemment envers la  
 marine de Sa Majesté Britannique,  
 le Conseil de l'Amirauté refusait  
 d'accepter le remboursement des



dépenses occasionnées par le  
chargement de la mâture de  
la frégate Impériale *Mirati*  
Zafar dans le port de Portsmouth,  
et par le traitement des marins  
malades de cette même frégate  
accueillis dans l'hôpital de  
Haslem, il vient de recevoir  
une dépêche de son Gouvernement  
qui l'informe que Sa Majesté  
Impériale le Sultan, ayant  
pris connaissance de son rapport  
sur ce sujet, a été très sensible  
à cet acte de prévenance du  
Gouvernement de Sa Majesté  
Britannique et autorise le  
Sousigné de lui en exprimer  
sa haute satisfaction.

En s'acquittant par la  
présente note officielle de cet  
ordre de son Gouvernement, le  
Sousigné saisit l'occasion



d'offrir à Son Excellence  
Lord Malmesbury l'assurance  
de sa plus haute considération.





My dear Musurus

Will you & Madame

Musurus Dine here

Tomorrow Thursday 10<sup>h</sup>

at 4<sup>h</sup> - if it will give  
as much pleasure. Dear

You & Madame Musurus.

Believe me most sincerely

Edm. Somerset.

P.S. 10<sup>h</sup> March 5<sup>th</sup>







[illegible][illegible]







[illegible][illegible]



[illegible]



[illegible][illegible]



le 24 Mars 1852.  
5 Avril

SUBLIME PORTE  
Ministère  
des  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Monsieur,

Je vous envoie ci-joint en Copie  
le mémoire confidentiel que Sir Stratford Canning  
m'a remis en dernier lieu pour démontrer la nécessité  
d'accorder à Abbas Pacha la faculté d'appliquer  
la peine capitale en Egypte sans être obligé d'en  
référer au préalable à Constantinople, et la  
réponse également confidentielle de la Sublime  
Porte.

Je n'ai rien à ajouter aux détails franche-  
ment exposés dans cette dernière pièce.

M. l'Ambassadeur d'Angleterre a eu une audience  
privée de Sa Majesté où il a répété de vive voix  
ce qu'il dit dans son susdit mémoire. Notre  
Auguste Maître lui a répondu en disant que  
le temps n'était venu où l'introduction du Tanzimat

A Monsieur C. Musurus  
Envoyé de la Sublime Porte à Londres



en Egypte ne pouvait plus être différé et que  
la loi qui assujétit les Gouverneurs des Provinces  
de soumettre à la sanction Souveraine toutes  
les sentences qui portent la peine de mort  
étant une des lois fondamentales de ce régime  
on avait pensé ici que cela ne rencontrerait  
aucune difficulté de la part d'Abbas Pacha,  
que les assertions du Pacha à cet égard ne  
s'accordassent nullement avec les renseignements  
recueillis jusqu'à présent par la Sublime Porte  
et que par conséquent S. Ex. Fuad Effendi  
avait eu la mission de se rendre en Egypte  
afin d'en causer avec le Gouverneur, d'examiner  
jusqu'à quel point ces assertions sont vraies,  
si elles ont quelque consistance et de voir  
quelles seraient les garanties qu'Abbas Pacha  
pourrait donner de ne pas abuser d'une  
faux provisoire que le maintien du bon ordre  
exigerait de lui accorder d'une manière  
non officielle.

Fuad Effendi



Huad Effendi est parti il y a dix jours. Nous espérons que sa mission, qui consiste à porter au Pacha des conseils bienveillants, ne manquera pas de le désabuser sur sa conduite.

Je crois superflu de vous faire observer que ce que la Majesté a dit à Mr. Canning n'est nullement une promesse d'accorder à Abbas Pacha sa demande. Vous voudrez donc bien régler votre langage sur ce principe et vous attacher toujours à prouver que le commerce anglais n'a rien à faire avec cette question.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Salut











le 12 Avril 1852.  
25

SUBLIME PORTE  
Ministère  
des  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Monsieur l'Envoyé

La Majesté le Sultan a eu sous  
les yeux vos deux rapports datés du 27 mars dernier.

Les arguments par lesquels vous avez  
si bien combattus les observations et raisonnements  
de Lord Malmesbury concernant l'application  
entière du Tanzimat en Egypte, ont rencontré  
la haute approbation de notre Auguste Souverain.  
Ils sont en effet lucides, pleins de justesse  
et concluants. Nous aimons donc à croire  
qu'ils auront produit l'effet que nous sommes  
en droit d'attendre de l'impartialité et des  
sentiments de justice des Ministres de S. M.  
Britannique.

Je vous ai transmis par ma dépêche

A Monsieur

Monsieur C. Musurus, Envoyé Extraordinaire  
et Ministre Plénipotentiaire de la S. P.  
à Londres.



IX  
A  
l'Etat ayant pour base principale le bien et la  
sécurité de l'Empire.

Nous avez agi entièrement dans les intentions de  
la S. M. Imp. en démontrant d'ailleurs à Lord Malmesbury d'une  
manière claire et voulante que l'obligation de demander  
à S. M. Imp. une autorisation préalable avant de pouvoir  
infliger à un coupable la peine Capitale, ne peut en  
rien empêcher le Pacha de protéger les travaux du chemin  
de fer ou de tout autre établissement. C'est une question de forme  
dont les conséquences peuvent au contraire être favorables à  
tout les intérêts matériels étrangers ou indigènes, étant résolue  
conformément aux intentions du Gouvernement de S. M. Imp.

Quant au projet d'ouvrir une nouvelle commu-  
nication avec les Indes par l'Euphrate, l'Antioche et  
l'embouchure de l'Oronte, c'est une question d'importance  
majeure qui excite l'attention du Gouvernement Imp. et  
mérite d'être examinée et mûrie. En conséquence si Lord  
Malmesbury vous en entretenait de nouveau, nous  
délarerez ne pouvoir entrer en matière faute d'instructions  
nécessaires.

Beury, Monsieur l'Envoyé les assure  
de ma haute considération.

Ali



du 24 Mars dernier la copie du mémoire de  
5 Avril.  
Stratford Canning relatif à cette même question  
et celle de la réponse également confidentielle  
de la Sublime Porte.

Vous aurez vu par la même dépêche  
quelles ont été les réponses verbales que S. M.  
le Sultan a données à l'Ambassadeur Britannique.

Vous continuerez, Monsieur l'Envoyé, à  
régler votre langage dans le même sens et  
conformément aux instructions que mes précédentes  
communications vous ont transmises. Ce que j'  
puis y ajouter aujourd'hui ne peut être que la  
reproduction des mêmes idées, des mêmes raisonne-  
ments.

En principe, comme en droit, une  
question définitivement résolue et réglée par  
un acte public international ne saurait être  
modifiée, encore moins dans une de ses conditions  
essentiels, sans porter atteinte à la validité de  
l'acte même. Il y a donc dans la demande d'Abbas  
Pacha une question de principe de haute importance  
à côté



de la question locale.

Il est incontestable que la prétention du Pacha d'ajourner en Egypte l'application pure et simple du Tanzimat, sous prétexte d'opportunité ou de nécessités locales, tend constamment à le soustraire ne fût-ce que pour un temps déterminé, aux obligations que lui impose le Ferman d'herédité et établir ainsi dans l'Empire une dangereuse exception; Or si la Sublime Porte tolérât une telle exigence ou qu'elle voulût transiger, elle établirait ou admettrait en principe une modification importante dans les conditions d'existence du Pacha; modification qui serait contraire et aux stipulations d'une Convention Européenne qu'elle doit respecter et à l'exercice de l'autorité de S. M. le Sultan dont les Provinces sans exception aucune doivent se rattacher à la Capitale par une et même législation. Ainsi le Gouvernement Impérial en persévérant dans sa résolution satisfait en même temps à une double nécessité politique et s'appuie d'un côté sur son bon droit conforme par l'acte de 1840 et le protocole de 1841, de l'autre sur des raisons



le 13<sup>e</sup> Avril 1858.  
26

Mon cher Monsieur,

J'éprouve vraiment du plaisir à vous remercier des félicitations que votre aimable lettre du 27 mars dernier exprime à l'occasion de ma rentrée au poste de Grand-Vizir.

Je connais de longue date tous les sentiments de dévouement dont vous renouvez l'assurance, et j'en ai toujours appréciée la valeur mieux que personne. Ainsi soyez convaincu, mon cher Monsieur, qu'en toute occasion je saurai vous donner des preuves d'estime et d'amitié.

J'ai été on ne peut plus sensible aux sentiments de satisfaction que Lord Dabry et ses collègues vous ont manifestés à la

A Son Excellence  
Monsieur C. Musurus, Envoyé de la Sublime Porte  
à Londres.



nouvelle de mon retour au pouvoir viriel.  
Nous voudrions bien leur exprimer nos remerciements  
et ma reconnaissance.

Les félicitations particulières de  
M<sup>r</sup>. Israël m'ont vivement touché. Veuillez  
je vous prie me rappeler à son souvenir  
et lui dire en même temps que mes vœux pour  
la durée du Cabinet dont il fait partie  
sont bien sincères. Je ne doute point que  
la politique franche et juste de la  
sublime Porte ne trouve toujours en lui  
un partisan éclairé et utile.

Quant à la question Egyptienne  
vous recevrez par les dépêches du Ministère  
des affaires étrangères des instructions qui  
régleront votre conduite et le langage que  
vous avez à tenir.

On ne pourrait se méprendre sur  
tout ce qu'il y a d'éminemment bienveillant  
et de magnanime dans les hautes intentions  
de



de la Majesté Notre Auguste Souverain.  
Toutes ses pensées ont pour base unique  
le bonheur de ses peuples et pour expression  
les termes du Tanzimat Khairi.

Ses sentiments aussi nobles, quand  
une fois la Divine Providence les a placés  
dans le cœur d'un Souverain, maître du  
sort de tant de millions d'individus,  
méritent de trouver leur récompense surtout  
dans les applaudissements de tous les  
hommes d'Etat, d'intelligence supérieure,  
qui comprennent et tiennent sérieusement  
à cœur le bonheur de l'humanité.

Recevez, mon cher Monsieur,  
les assurances de ma haute considération.

Réchiid





A Son Excellence C. de Mursurus. Chevalier de l'Ordre  
Ambassadeur de S. M. I le Sultan  
à la Cour Britannique

Votre Excellence

En suite de la Résolution formée sur  
l'avis que Votre Excellence daigna me suggérer,  
et pour remplir de mon devoir, je viens de  
faire une nouvelle démarche pour surmonter  
l'Egoïsme Officiel qui jusqu'ici a refusé un  
accueil raisonnable à ma proposition faite  
au Gouvernement Britannique.

J'en communiquerai le résultat à Votre  
Excellence avec celui de ma démarche  
auprès de Mr Cobden M.P. pour y attirer  
l'attention du Parlement.

Pour la lecture de Votre Excellence je  
vous <sup>fais</sup> parvenir le document intéressant  
dont je parlais à V.E. La pétition en  
réclamation du fils de feu St. John Shrapnel,  
auprès du Gouvernement Britannique, de-  
voilant



La conduite déloyale du Gouvernement  
Anglois, du "Board of Ordnance" (Bureau  
du Comité Central d'artillerie) et de la  
Compagnie des Indes, envers l'homme dont  
les travaux firent, comme vous l'avez  
Excellence par les attestations de l'Appendice,  
plus pour gagner nos batailles depuis  
la guerre de la Péninsule, que l'habileté  
de nos généraux, le courage de nos soldats,  
ou leur bayonnette si fabuleusement  
vante.

Des Historiens Anglois ont reproché aux  
Sultans Ottomans la décadence de leur  
pouvoir pour avoir négligé les progrès  
faits par les Chrétiens dans la Technique  
et la Science Militaire. A mon avis,  
aveuglés par la suffisance de leur Comité  
Central d'Artillerie qui croit avoir atteint  
l'apogée de toute perfection dans les trois  
armes, mes Compatriotes se trouveront  
encore plus en arrière qu'en Afghanistan



6  
et récemment en Caffrerie, quand vient le  
jour d'épreuve vis à vis les puissances Euro-  
péennes, qui ont le bon sens de se tenir  
à la hauteur de l'axiome "qu'il y a toujours  
de quoi apprendre". C'est une influence  
périlleuse pour l'avenir d'un État, que celle  
des hommes qui ne pouvant créer, ne  
veulent pas permettre à d'autres de créer.

Je suis de Votre Excellence  
avec la plus haute considération

Votre Dévoté

Respectueux

Richard Greville Pigot

24 April 1852

St George Street

Crown Hill

Greenwich.



le 3<sup>15</sup> Mai 1852.

28a

SUBLIME PORTE  
Ministère  
des  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Monsieur l'Envoyé,

D'après les dépêches que nous venons de recevoir de l'Égypte, la question soulevée au sujet de l'application de la peine capitale dans cette province de l'Empire, est près d'obtenir sa solution.

La proposition sur laquelle S. M. Fuad Effendi ainsi qu'Abbas Pacha sont tombés d'accord et qu'ils viennent de soumettre à l'approbation du Gouvernement Impérial, consiste à établir pour tous les cas où il s'agirait d'appliquer la peine Capitale, deux catégories bien distinctes :

La première : si la victime de l'assassin a des héritiers et que ceux-ci demandent la loi du talion, la peine capitale pourra dans ce cas être appliquée sans en référer préalablement à la sanction souveraine ; puis que d'après la

A Monsieur  
Monsieur C. Musurus, Envoyé  
de la Sublime Porte à Londres.



législation musulmane la sentence de mort en pareille occasion est subordonnée à la demande des héritiers de la victime et ne pourrait législativement être refusée.

Toutefois le Pacha serait tenu de soumettre immédiatement après l'exécution le procès verbal du jugement avec celui de toutes les circonstances qui l'ont accompagné, au Gouvernement Impérial et cette faculté d'appeler ainsi la peine de mort en Egypte ne serait accordée au Pacha que pour sept ans, après le quel terme S. M. Impériale userait comme de tout temps de son auguste et légitime droit de faire cesser ou de prolonger la jouissance de cette faculté.

La seconde catégorie ; si la victime n'a point d'héritier. Dans ce cas le Pacha serait obligé de faire juger le criminel et d'en référer à la sanction souveraine si le tribunal de l'Egypte condamnerait l'assassin à la peine de mort.



Le Gouvernement Impérial est saisi de  
cette proposition, et j'ai tout lieu de croire qu'elle  
rencontrera l'approbation de S. M. le Sultan.

À très, Monsieur l'Envoyé, les  
assurances de ma haute considération.

Salut

P. S. L'approbation de S. M. Imp. vient d'arriver.  
C'est donc à présent une affaire définitivement  
arrangée.



le 13<sup>25</sup> Mai 1852.

SUBLIME PORTE  
Ministère  
des  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Monsieur l'Envoyé,

S. M. Imp. le Sultan a eu sous les yeux  
vos quatre rapports datés du 7 Avril.

Par ordonnance souveraine Essad  
Bey, membre du Bureau de la correspondance  
étrangère et fonctionnaire de troisième rang, vient  
d'être nommé secrétaire de la Légation Impériale  
à Londres en remplacement de Liya Bey qui,  
en considération de sa demande, a obtenu par  
le même décret l'autorisation de retourner à  
Constantinople.

Quant à l'exposition industrielle  
qui doit avoir lieu à New-York dans le  
cours de cette année, elle a rencontré la  
haute approbation de S. M. Impériale.

A Monsieur  
Monsieur O. Musurus  
à Londres.



En conséquence et par ordre souverain  
un bateau à vapeur spécial du Gouvernement  
sera destiné à transporter les produits de  
l'Empire qui ne pourraient que gagner à  
être connus en Europe comme en Amérique.

Nuëillez je vous prie Monsieur  
l'Envoyé faire part de cette détermination  
Impériale à Mr. Buschke agent général  
du Comité muetif de l'exposition sus-  
mentionnée et prendre des informations détaillées  
sur les formalités qu'il y aurait à remplir  
soit lors de l'expédition des produits soit  
lors de leur arrivée à New York, afin que  
nous puissions éviter par des mesures préalables  
tout espèce d'inconvénient qui pourrait résulter  
de l'ignorance des règlements du Comité.

Recevez, Monsieur l'Envoyé, les  
assurances de ma haute considération.

Atlix



IX  
Confidentielle

le 24 Mai 1858  
5 Juin

30

Mon cher Monsieur,

Les parents de M<sup>r</sup>. Mac Carty qui se trouve actuellement attaché à la Mission Impériale à Londres, sollicitent avec instance la faveur de sa nomination comme Secrétaire Interprète de la même Légation en remplacement de M<sup>r</sup>. Agob Divildji qui vient de quitter son poste.

Je n'aurai personnellement aucune objection à élever contre l'accomplissement de cette demande, dictée par une louable et légitime affection; et si le service et la conduite de M<sup>r</sup>. Mac Carty vous ont satisfait jusqu'aujourd'hui, vous pourriez, mon cher Monsieur, adresser au Gouvernement Impérial la demande de

A Monsieur  
Monsieur C. Musurus,  
à Londres



la nomination, au poste dont il s'agit,  
bien entendu sans faire allusion aucune  
à la proposition conditionnelle que  
je viens de Vous en faire.

Je crois que ce jeune homme  
a du talent et justifierait, sous votre  
direction, la recommandation de ses  
parents.

Recevez Mon cher Monsieur, les  
assurances de ma haute considération.

Salut



SUBLIME PORTE  
Ministère  
des  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

le 24 Mai 1852.  
5 Juin

Monsieur l'Envoyé,

En réponse aux rapports sous N<sup>o</sup>. 85,87<sup>4</sup> que vous avez bien voulu m'écrire en date du 17 courant, je m'empresse de vous transmettre ci-joint copie de la note circulaire que la Sublime Porte a adressée le 27 Djimasil akher aux Missions d'Angleterre, de Prusse, de France d'Autriche et de Sardaigne, relativement à la question du droit perçu sur le tabac produit de l'Empire et qui a fait l'objet de la note de Lord Malmesbury en date du 7 de ce mois.

Vous verrez d'abord, M<sup>r</sup>. l'Envoyé, par le contenu de cette pièce que le Gouvernement de S. M. le Sultan ne saurait admettre l'interprétation donnée à l'article IV du Traité de

A Monsieur  
Monsieur C. Maturas, Envoyé  
de la S. Porte à Londres.



tarif spécial de cet article pour la consommation  
à l'intérieur ; et afin de contrebalancer, au moins  
une partie du déficit considérable qui résultera  
de cette mesure pour les revenus du trésor Imp<sup>l</sup> ;  
il a été arrêté par la même ordonnance que  
Cinq pour cent serait seulement prélevé du  
Cultivateur et que le commerce n'aurait à  
payer que les droits de douane d'après l'estimation  
réglée par le nouveau tarif.

Agreez Monsieur l'Envoyé, les  
assurances de ma haute considération.

Salut



Balta Liman d'après laquelle l'imposition dont il s'agit, quoiqu'à la charge du cultivateur sujet Ottoman, étant en définitif au préjudice du commerce étranger, serait contraire à la dite convention.

Tout impôt direct qui pèse sur le Gouvernement, un sujet, cultivateur ou manufacturier, sous une forme ou sous une autre, entraîne un renchérissement du produit et en dernier lieu c'est le consommateur qui supporte l'augmentation de prix qui en résulte; mais si jamais l'on pouvait, en prenant pour base cette considération, souscrire à la théorie qu'un impôt direct à la charge du producteur constitue en réalité une augmentation des droits d'exportation et par suite une violation des traités, on arriverait logiquement jusqu'à pouvoir demander qu'aucune espèce de mesure devant avoir pour conséquence directe ou indirecte le renchérissement des produits du pays



que l'étranger exporte, ne puisse être prise par le Gouvernement.

Une pareille thèse ne pourrait être soutenue ni en justice ni en droit; car aucun traité de commerce ne saurait être interprété au point d'empêcher, sous prétexte de préjudice aux intérêts du Commerce étranger, le Gouvernement du pays d'imposer ses sujets autant que réclame le budget de ses dépenses.

La Sublime Porte en examinant toutefois cette question a pris pour point de départ une considération plus sérieuse: à savoir, s'il était juste et conforme au système d'encouragement commercial adopté par elle, de prélever sur un et même article des droits à plusieurs reprises et plus élevés qu'il ne peut réellement supporter. Or la Majesté le Sultan a daigné résoudre la question négativement, et décréter en conséquence l'abolition de la dîme du tabac, la taxe imposée au cultivateur et le



le 3<sup>e</sup> Juin 1852.  
15

SUBLIME PORTE  
Ministère  
des  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Monsieur l'Envoyé,

S. Ex. Saïd Pacha, fils de feu Mehmed Ali Pacha d'Egypte se rend en France et en Angleterre avec l'autorisation de Sa Majesté Impériale le Sultan.

A l'arrivée de S. Ex. à Londres vous ferez, Monsieur l'Envoyé, les démarches nécessaires à sa présentation à la Cour par votre entremise et vous vous efforcerez de lui rendre aussi agréable que possible le séjour de cette capitale si riche en ressources pour les étrangers qui vont ainsi la visiter.

Ayez, Monsieur l'Envoyé, les assurances de ma haute considération.

Salut

A Monsieur  
Monsieur C. Musurus, Envoyé  
de la Sublime Porte à Londres,



IX Copie de la dépêche adressée au Prince Ismail Pacha  
en date du 5/17 Juin 1852.

Mon Prince

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe la lettre que la Banque de Constantinople adresse à M<sup>r</sup>. Canturier à Paris relativement à l'emprunt qu'il a été chargé de négocier.

Vous verrez par le contenu de cette lettre que le Gouvernement Impérial, par ordre de S. M. autorise la Banque à conclure cet emprunt sur les nouvelles bases proposées en dernier lieu par M<sup>r</sup>. Canturier et sous la garantie de la Sublime Porte. ces bases sont:

= Obtenir une avance de 34 @ 35 millions de francs au pair à l'intérêt de 6 pour cent l'an, 1% pour prime et 2% de commission.

Le montant de cet emprunt sera remboursé dans quatre ans avec le tribut de l'Egypte des années de l'hégire 1269, 1270, 1271 et 1272, et ceux des Principautés de Serbie, de Valachie et de Moldavie des années 1268, 1269, 1270 et 1271, auxquels seront ajoutées les marchandises expédiées en Europe par la Banque pour la valeur de 8 @ 9 millions de Piastres.

Telles sont les conditions sous lesquelles l'emprunt dont il s'agit doit être conclu et garanti par le Gouvernement de S. M. Impériale.

En conséquence vous êtes chargé, M<sup>r</sup>. l'Envoyé, de contre signer, en votre qualité de représentant de la Sublime Porte à Paris, les obligations de cet emprunt qui devront être délivrées négociables au porteur, et de confirmer par écrit officiel tous les actes relatifs à cette avance que M<sup>r</sup>. Canturier aura à passer avec qui de droit aux conditions susmentionnées.

Recevez etc



Carlton Gardens  
6 juin 1852

Mon cher Monsieur

Mons<sup>r</sup>. Moore  
Sculpteur Irlandais  
me prie de lui procurer  
quelques Minutes d'En  
tretien avec vous, &  
si vous engage à lui  
accorder cette grace  
Je crois qu'il voudrait  
blaser votre Buste



dans une collection  
qu'il a fait de Bustes  
d'Hommes politiques  
remarquables, mais  
quant a cela' je ne  
m'en mele pas

Mille compliments

Palmerston

Mons<sup>r</sup> Musurus

de de de



Κύρια οὐ χείρ βαίει  
Σοφίαν Πανὰ με  
Ταυροχόρ ροιὸ Πανὰ μαγίαν  
Μεταίει γὰρ τοῦ Πανὰ —

Ραγὰ,

10 Ἰουνίου 1852

Υψηλότητι Αἰδιδότα,

Ὁ μαγὸς καὶ ἡγεμὸν τοῦ Εἰσοῦ καὶ  
ἐπὶ τῆς αὐτοκρατορίας τοῦ αὐτοῦ, ἀρχὴ  
ἐπὶ τοῦ ἰσχυροῦ καὶ τοῦ εὐδαιμονοῦ, μετὰ  
ψυχραιμίας καὶ μετὰ καὶ μετὰ τὰ  
παρρησιαστικὰ καὶ μετὰ τὰ ἀπορία, καὶ μετὰ  
τὰ καὶ ἀνθρωπίνου τοῦ Εἰσοῦ καὶ Ο. Π.  
ὅπως φαίνεται ἐν τῇ ἐκείνῃ τῇ  
καὶ τοῦ αὐτοῦ καὶ ἀνθρωπίνου καὶ τοῦ αὐτοῦ  
αἰδομένη. Μετὰ τὴν καὶ

Πρὸς τὴν Αἰδιδότα  
τοῦ Πανὰ καὶ Βασιλέως







L. 4. 18 juin 1852

Mon cher Monsieur

Monsi<sup>r</sup> O'Reilly le  
Porteur de ce Billet  
est la Personne dont  
je vous ai parlé comme  
devant entrer au  
Service Militaire de  
la Turquie, et je suis  
bien aise de cela  
pouvait le faire.



Mons<sup>r</sup> O'Reilly est  
un jeune homme de  
beaucoup d'Energie  
et de Talent, et je  
suis persuadé qu'il  
pourrait le rendre  
utile.

Mille Complimens

Palmerston

A Mons<sup>r</sup> Musurus.





Légation  
de  
Turquie

Monsieur l'Envoyé

Je m'empresse de vous informer que  
Son Altesse Saïd Pacha, oncle de S. A. Abbas  
Pacha, Gouverneur de l'Egypte, qui se trouve  
à Paris depuis quelques jours, se propose de quitter  
cette Capitale dimanche prochain 20 courant  
à 7 h  $\frac{1}{2}$  du soir, pour se rendre à Londres où  
je présume qu'il arrivera lundi matin à 4 ou 5 h.

S. A. a reçu à Paris de la part du Prince-  
Président et du Gouvernement l'accueil le plus  
distingué. Tous les honneurs dus à son rang  
et à sa dignité lui ont été rendus par toutes les  
autorités. Je ne doute aucunement qu'il en sera  
de même à Londres. et c'est dans le seul but  
de vous annoncer le prochain départ de S. A.  
pour votre résidence que j'ai l'honneur

A Son Excellence Monsieur Mesures, Envoyé Extraordinaire  
et Ministre Plénipotentiaire de la S. P., etc., etc., etc., à Londres



de vous adresser la présente dépêche, bien  
persuadé, Monsieur l'Envoyé, qui appréciant  
la haute position que S. A. occupe en Turquie,  
vous ferez tout en votre pouvoir pour lui  
rendre le séjour de Londres le plus agréable  
possible.

Je suis heureux de saisir cette occasion  
pour vous en remercier et agréer les nouvelles  
assurances de ma haute considération.

*Passimati.*



Carlton Gardens  
27 Juin 1832

Mon cher Mons<sup>r</sup>. Musurus,

Nous desirons beaucoup  
Lady Palmerston et moi  
avoir l'Honneur de  
recevoir S. A. Saïd Pacha  
à dîner un jour pendant  
son séjour à Londres  
voudriez vous bien avoir  
la Bonté de vous charger  
de cette négociation en  
montrant l'avis et lui  
proposer Samedi prochain



Si ce jour lui convenait

Mille complimens

Palmenton



Bryanston Square  
le 28 Juin, 1852

Mylord,

J'ai exprimé à Saïd-Pacha  
le désir de Votre Seigneurie et de Lady  
Palmerston d'inviter à dîner  
pour samedi prochain. Il a accueilli  
cette proposition avec la plus grande  
satisfaction et m'a prié de vous  
répondre qu'il sera très heureux  
de se rendre à votre aimable <sup>invitation</sup> ~~satisfaction~~.

~~De votre Seigneurie~~

De Votre Seigneurie

le tout dévoué

~~à votre aimable et respectueuse~~

à la Seigneurie

Lord Palmerston



C. G. 30 juin 1832

Mon cher Mons<sup>r</sup> Musurus

Je vous prie d'avoir  
la Bonté de présenter  
à Saïd Pasha la carte  
d'Invitation ci incluse  
et vous m'obligeriez si  
vous vouliez aussi insérer  
dans l'autre carte le  
nom de l'Officier anglais  
qui est attaché au  
Pasha, et si vous



vouliez transmettre  
cette carte a cet officier

Milo Comblains

Palmerston



Bryanston Square

le 1<sup>er</sup> Juillet, 1852

Mylord,

Comme Vaid-Pactra se propose de quitter Londres sous peu de jours, il désirerait faire à Votre Excellence sa visite de congé samedi prochain, 3 de ce mois, à une heure après midi à Whitehall-Gardens.

Je prie donc Votre Excellence de vouloir bien me faire savoir si Elle pourra nous recevoir à cette heure-là,



ou bien de m'indigner telle autre  
heure qu'il lui conviendrait.

J'ai l'honneur d'être avec  
la plus haute considération

~~Styland,~~

~~de votre Excellence~~

~~Recevez les hommages et les vœux de~~  
~~l'Empereur~~

A son Excellence

Ferd. Kalmesbury, Sec.  
V.  
V.  
V.



à Son Excellence  
Monsieur Constantin Moustoukoff  
Ministre de l'Étranger à Londres.

Londres, 10 juillet, 1852.

Monsieur le Ministre,

En me annonçant ma nomination comme attaché à l'Ambassade Ottomane, mon père m'a signifié en même temps que, grâce aux réglemens prescrits par le Gouvernement Turc, j'aurais à ce titre mon logement et ma nourriture gratuits à l'hôtel de l'Ambassade.

Cependant, comme vous n'avez pas trouvé convenable de m'accorder cette faveur, j'ai été obligé de louer des appartements en ville, ce qui a été cause que j'ai considérablement excédé le budget que m'a fixé mon père, attendu que la distance m'empêchait tous les jours d'aller déjeuner à l'Ambassade et très-souvent même d'y dîner. Bien souvent j'ai été obligé pour aller prendre mes repas à l'Ambassade de me payer des fiacres, ce qui m'a causé des dépenses qui ne pouvaient être aucunement comprises



dans la pension bis-motique  
que me fait mon père pour  
payer mes études et mes menus  
plaisirs -

À la suite des instructions  
que je viens de recevoir de  
Conseil, j'ai l'honneur de  
vous soumettre ci-joint la  
note de frais que votre refus  
de me loger à l'Ambassade  
m'a causé / s'élevant à 73.10 /  
que je vous prie, Monsieur  
le Ministre, de vouloir bien  
me faire rembourser sans délai.

Mon appartement étant  
loué jusqu'au 1<sup>er</sup> de ce mois,  
je dois vous faire observer  
en même temps que si vous  
ne me logez pas à l'Ambas-  
sade dès ce jour-là et si  
je suis obligé de continuer  
à demeurer en ville, il va  
sans dire que vous aurez à  
m'en bonifier les dépenses  
dans la même proportion  
jusqu'au jour où j'aurai  
demeuré à l'Ambassade.

Je profite de cette occasion



Pour vous exprimer l'assurance  
 d'un profond respect avec  
 lequel je suis,  
 De votre Excellence,  
 Monsieur le Ministre,  
 Le très-humble et très-obéissant serv.  
 (Signé) Frédéric Muller,  
 Attaché à l'Ambassade Ottomane.

Note.

Logement depuis le 21 Décembre  
 1851, jusqu'au 21 Juillet 1852.  
 30 semaines à 2 guinées - £63 - --  
 Dégagement à 1 shilling p.j. - £10 - 10 - --  
 £73 - 10 - --







ако, ако си даде право ако не на правим  
поправката в дясно екало и за да се види  
дясното да се види

[illegible][illegible]



Baden, ce 18<sup>e</sup> Juillet 1852,

 AMBASSADE  
de la  
SUBLIME PORTE

Excellence,

J'ai éprouvé un vif plaisir à la réception de la lettre que Votre Excellence a bien voulu m'adresser par l'entremise de <sup>V</sup>ia Bey, et je Lui suis bien reconnaissant pour les sentiments pleins d'amitié et de déférence qu'Elle y exprime et qu'il réciproque.

A Son Excellence Monsieur C. Musurus,  
V. Ex. et M. P. de S. M. Imp. le Sultan

85 85 85



avec toute la sincérité de mon  
cœur.

Je suis également  
très redevable à Votre Excellence  
pour la bonté qu'elle a eue  
de me prévenir de la prochaine  
arrivée à Vienne du Prince  
Egyptien Saïd-Pacha, par  
lequel j'espère avoir de bonnes  
et intéressantes nouvelles de  
Votre Excellence. En attendant  
je prie Votre Excellence de  
vouloir bien présenter mes

8  
respectueux hommages à  
Madame Son épouse ainsi  
que mes amitiés au Prince  
A. Yegorides et à Monsieur  
Paulsky, et d'agréer les  
assurances répétées de  
ma profonde considération  
et de mon inaltérable amitié

Dariz



que beaucoup d'étrangers arrivent par la voie de terre ou de mer et sont reçus à Constantinople sans passeport ce qui ne permet pas de constater leur identité et y ramènent souvent des individus qui en ont été expulsés soit sur la demande du Gouvernement Ottoman même, soit par leur légation à cause de leur mauvaise conduite.

Constantinople le 23 Juillet 1852.



1852 le 24 Juillet  
5 Août 46

SUBLIME PORTE  
Ministère  
des  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Monsieur l'Envoyé

Le Ministre de Commerce vient de m'adresser un rapport qui a pour objet ce qui suit :

La corporation des marchands de Quiliss et autres personnes avaient expédié l'année dernière à l'exposition de Londres des marchandises de la valeur approximative de soixante trois mille Piastres ; comme Quiliss, poignes, tabac et sucre, pour être vendus pour leur compte et au mieux de leurs intérêts. Cependant l'aïd-agha, membre de la dite corporation et qui accompagnait ces objets inscrits en son nom, se les ayant fait remettre à la fin de l'exposition, s'est permis contrairement à ses instructions, d'en réaliser une partie au dessous même de leur prix et de

A Monsieur  
Monsieur C. Musurus, Envoyé  
de la Sublime Porte à Londres.



dépenser ça et là l'argent qu'il a pu en obtenir,  
abusant ainsi de la bonne foi de ses  
commettans pour commettre un mal à  
leur préjudice.

En conséquence et sur la demande  
spéciale du même Ministre, je vous  
autorise Monsieur l'Envoyé, à faire  
immédiatement retirer les objets susmentionnés  
des mains du dit Saïd agha et à vous  
les expédier par la première occasion  
favorable qui se présentera.

Quant à Saïd agha lui même  
vous l'inviez également à Constantinople  
sans perte de temps, afin qu'il rende compte  
de sa conduite et soit jugé par devant  
le tribunal du Ministre de Commerce.

Agnez, Monsieur l'Envoyé, les  
nouvelles assurances de ma haute  
considération.

Salut



le 24 Juillet 1852. 47  
5 Août

Monsieur l'Envoyé.

Le Sultan Notre auguste Maître a eu sous les yeux votre rapport du 7 Juin dev. N° 89 et je m'empresse de vous transmettre ci-joint copie du Firman Impérial relatif à la conclusion des affaires d'Égypte.

Ce document officiel pourra vous servir à rectifier ce qu'il y aurait d'inexact dans les publications et à éclairer au besoin l'opinion publique par des communications sommaires et officieuses.

Je profite de cette occasion pour répandre en même temps au contenu de votre rapport N° 101 relatif à l'affaire de Mr. Frédéric Mellinger attaché à la Légation Impériale.

Je ne puis, Monsieur l'Envoyé, que

A Monsieur  
Monsieur C. Musurus, Envoyé  
de la Sublime Porte à Londres.



Disapprouver complètement la conduite de ce  
jeune homme dans cette circonstance. Il mérite  
de très vives reproches pour avoir manqué  
surtout de respect et d'obéissance envers  
son supérieur.

Je m'empêcherai de faire à Mr. le  
Dr. Mellinger, son père, les observations  
nécessaires afin de faire cesser des réclamations  
inadmissibles et une manière d'agir si  
peu compatible avec les devoirs confiés  
à Mr. son fils.

Aguez, Monsieur l'Envoyé, les nouvelles  
assurances de ma haute considération.

Salut



Copie

Le soussigné, Ambassadeur extraor-  
dinaire et Ministre plénipotentiaire de la  
République Française, s'en référant aux  
conferences verbales qu'il a eues avec M.  
le Ministre des affaires étrangères et avec  
S. A. le Grand Vizir, a l'honneur et d'ad-  
resser ci-joint à S. E. la note des répa-  
rations qu'il est chargé d'obtenir de la  
S. Porte aux termes des instructions de  
son Gouvernement.

Le soussigné doit ajouter que  
dans cette circonstance, le Gouvernement  
du Prince Président n'est animé d'au-  
cun esprit d'hostilité contre la Porte  
elle-même, mais que les souffrances des  
français résidant en Turquie et sa  
propre dignité lui ont fait un devoir  
de mettre un terme définitif à la  
longanimité dont il a donné des  
preuves réitérées.

Thessalonique, le 3 Août 1852

Signé: La Valette



Le Marquis Oldoini,  
Chargé d'Affaires de Sardaigne,  
a l'honneur de communiquer  
à Son Excellence Monsieur  
Mursurru, Envoyé Extraordinaire  
et Ministre Plénipotentiaire  
de Turquie, la réponse qu'il  
vient de recevoir du Ministère  
à Turin au sujet de la  
nomination au poste de 2<sup>d</sup>  
Dragoon de la Légation Sarde  
à Constantinople qui avait été  
solicitée en faveur de M.<sup>r</sup> Vernoni.

Cette promotion ne peut  
pas s'effectuer pour le moment

A Son Excellence  
Monsieur Mursurru  
et à St. Londres



et M<sup>r</sup> le Ministre des affaires  
étrangères regrette de ne pouvoir  
pas en cette circonstance être  
agréable à Monsieur le Ministre  
de la Sublime Porte, en  
l'assurant cependant que  
le Ministère n'a qu'à se louer  
des services de M<sup>r</sup> Vernoni  
et ne négligera point de lui  
donner de l'avancement  
à la première occasion qui se  
présentera. —

Le Marquis Odojini en  
transmettant la communication  
dont il a été chargé à Son Excellence  
Monsieur Moutouras, saisit avec  
empressement cette occasion  
pour lui offrir l'hommage  
de sa haute considération. —

Le 3. août 1882

S. Berzeley Igname



SUBLIME PORTE  
Ministère  
des  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Disposés Fined Pacha Vong Eghaguer*

le 3<sup>e</sup> Mars 1852.

Monsieur l'Envoyé

J'ai l'honneur de vous informer que  
S. M. Impériale le Sultan, notre auguste  
Souverain, ayant appelé S. A. Hali Pacha  
à la dignité de grand-Vizir de l'Empire, a  
eu la grâce de me confier le portefeuille  
du Ministère des affaires étrangères.

Comme nous, Monsieur l'Envoyé,  
nous que personne le site et le dévouement  
dont nous avez déjà donné de si éclatantes  
preuves au service de notre gracieux Souverain,  
il m'est donc disposé que dans les rapports  
que nous aurons à entretenir ensemble, nous  
unir nos efforts éclairés aux miens pour  
contribuer d'un commun accord à faciliter  
la marche des affaires et me seconder dans  
l'accomplissement des devoirs qui viennent  
de m'être confiés.

Après Monsieur l'Envoyé, les nouvelles  
assurances de ma haute considération

Fined.

A Monsieur  
Monsieur, C. Musurus, Envoyé  
Extra. & Ministre Plénip. de la S. P.  
à Londres.



Désigné

Mon cher Monsieur

J'ai bien des remerciements à Vous faire en réponse à l'aimable lettre que Vous avez bien voulu m'écrire le 17 du mois dernier.

Les félicitations que nous exprimons si chaleureusement à l'occasion de la conclusion des affaires d'Egypte rendent hommage aux vertus de notre Auguste Souverain et expriment les vrais sentiments d'un de ses fidèles serviteurs, car ce sont les principes de civilisation de S. M. le Sultan qui triomphent ainsi et chacun de nous doit en ressentir une joie pure et sincère.

La haute confiance de Notre Auguste maître m'avait auordé la mission d'exécuter

A Monsieur  
Monsieur C. Musurus, Envoyé  
Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire  
de la S. Porte à Londres.



des ordres et des instructions souverains et je  
suis bien sensible aux paroles obligeantes  
que vous m'avez écrites à l'occasion d'une  
faute aussi insignifiante.

Ayez, Mon cher Monsieur, les  
nouvelles assurances de ma haute  
considération.

Votre dévoué

Trud.



Monsieur

le 5 Août, 1852

Monsieur le Marquis d'Albini,

Chargé d'affaires Monsieur le Marquis,  
de Sardaigne,

Je vous remercie bien sincèrement  
de l'aimable lettre <sup>par laquelle</sup> ~~par~~ vous avez si bien voulu  
~~m'écrire pour~~ me faire part de la  
réponse de Son Excellence Monsieur le  
Marquis Maxime d'Areglio au sujet de  
ma prière en faveur de M<sup>r</sup>. Vernon.

Cette réponse m'a causé d'autant  
plus de plaisir, que ma prière était <sup>aux</sup> ~~en~~ <sup>exigences</sup> ~~des~~  
donnée ~~au respect du~~ <sup>aux</sup> ~~aux~~ <sup>réglément</sup>  
en vigueur, et que Son Excellence, satisfait  
des services de M<sup>r</sup>. Vernon, <sup>déjà</sup> se ~~de~~ est disposée  
à lui donner en temps opportun des ~~moyens~~  
de sa ~~sa~~ bienveillance.

Veuillez agréer, Monsieur le  
Marquis, l'assurance de ma considération  
la plus distinguée.



SUBLIME PORTE  
Ministère  
des  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

*Mirza Feyyaz uâi Toprak Sa firman  
Tepkâs uâi âyer*

le 12 Août 1859.  
25

Monsieur l'Envoyé

Nous venons d'aplanir heureusement des difficultés sérieuses qui s'étaient élevées entre la France et la Sublime Porte et qui auraient pu compromettre facilement les relations du Gouvernement Impérial avec la République.

En date du 3 courant l'ambassadeur de France avait communiqué à la S. Porte une note officielle ayant pour objet spécial de demander au nom de son Gouvernement une série de réparations pour des faits et des circonstances contre lesquels il croyait devoir réclamer d'une manière catégorique.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la copie de cette note ainsi que celle de la liste des réparations qui l'accompagnait.

La S. Porte a immédiatement pris en sérieuse considération la nature de ces réclamations et,

A Monsieur

Monsieur C. Musurus, Envoyé Ex.  
à ministre plénip. de la S. Porte à Londres.



Dans un esprit de justice et de conciliation  
qui lui est habituel, n'a point hésité à  
satisfaire aux demandes de la France autant  
que l'équité pouvait régler de son impartialité  
pour donner ainsi une preuve de sa loyauté  
et de sa justice.

Nous trouvons également ci-joint  
la copie de la note responsive du Ministère  
Impérial qui communique les décisions  
de S. M. le Sultan.

Or la marche de cette affaire qui  
se traitait entre le Cabinet Impérial et  
l'ambassade française, aurait été régulière  
et conforme à notre désir, si malheureusement  
elle n'eût pas été accompagnée d'une  
circonstance regrettable que la Sublime Porte  
n'a pu voir d'un oeil indifférent: M<sup>r</sup>  
de La Vallette, en communiquant au  
Gouvernement Impérial les réclamations du  
Cabinet français, a donné verbalement  
avis qu'une escadre française avait reçu  
l'ordre de se rendre devant Tripoli de  
Barbarie pour réclamer du Pacha de cette  
Province les deux français retenus et puis,



s'il le faut, devant la côte de Roumie pour  
 appuyer, au besoin par des mesures coercitives,  
 les demandes de son gouvernement, et pendant  
 que la Porte délibérait, l'escadre se présentait  
 en effet devant Tripoli et se faisait rendre  
 les deux détenus français en employant  
 auprès du Pacha gouverneur la menace  
 de réduire la ville en cendres en cas de refus  
 de la part.

Un événement aussi grave en principe  
 comme en droit ne pourrait passer inaperçu.  
 Ce n'est pas ainsi que l'on doit comprendre  
 les grands principes des droits internationaux  
 de l'Europe, qui sont la base de la sécurité  
 des pays indépendants et de la paix générale.

Je vous envoie la copie de la dépêche  
 que nous avons adressée à ce sujet au  
 Prince Callimachi : elle exprime nos vifs regrets  
 et notre espoir qu'en rendant justice à nos  
 observations, l'acte dont nous croyons avoir  
 le droit de nous plaindre, sera le dernier à  
 troubler la bonne harmonie qui existe entre  
 la France et l'Empire ottoman.

Agréez Monsieur l'Envoyé, les nouvelles  
 assurances de ma haute considération.

F. Adol.



SUBLIME PORTE  
Ministère  
des  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

le 25 Août 1852.  
13

Monsieur l'Envoyé

La Majesté Impériale le Sultan a vu  
sous les yeux vos rapports datés du 7 et du 17  
Juillet dernier.

L'arrivée de Sidi-Mahmoud-Ben-ayet  
à Paris comme agent de Tunis, est un fait  
important et le bruit de son intention de se  
rendre ensuite à Londres ne pouvant manquer  
d'attirer toute votre attention.

Les observations que vous avez eu  
conséquence adressées à ce sujet à Lord  
Malmesbury sont pleines de justesse et le  
Gouvernement Impérial approuve intimement  
les démarches préalables que vous avez faites  
auprès du Cabinet de St. James afin de  
prévenir à temps que la présence du dit  
Sidi-Mahmoud à Londres, si en effet il s'y

A Monsieur  
Monsieur C. Musurus, Envoyé Extraord.  
et Ministre Plénipot. de la S. Porte à Londres



rendait, ne donnât lieu à une ruytion  
incompatible avec la position de Tunis  
comme une Province et partie integrante  
de l'Empire Ottoman.

La Sublime Porte ne peut donc  
que vous recommander particulièrement de  
fixer votre attention sur ce objet et  
d'agir enore, si cela était nécessaire, dans  
le même sens qui a déjà guidé votre  
conduite dans cette circonstance.

Aguez Monsieur l'Envoyé, les  
nouvelles assurances de ma haute considération.

F. A. B.



S. P. le 17 Aout 1852.

Mon Prince

Un événement bien regrettable et qui aurait pu compromettre sérieusement nos relations avec la France, vient d'avoir lieu à la suite de quelques réclamations du Gouvernement du Prince Prussien.

Par une note officielle adressée à la S. P. en date du 3 courant, dont j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie, ainsi que celle d'une note y annexée, M<sup>r</sup> l'Ambassadeur de France nous a communiqué une série de réparaions qu'il s'est chargé d'obtenir de la S. P. et nous a verbalement notifié qu'une escaque française avait reçu l'ordre de se rendre à Tripoli de Barbarie pour demander de l'autorité locale, l'extradition des deux détenus français et de recourir à des moyens coercitifs dans le cas où cette autorité répandraient par un refus.

au Prince Callimachi



5281-100 71 399  
M<sup>r</sup>. de La Vallette a ajouté que la  
même escadre était également chargée de  
se rendre devant les côtes de Koumbe pour  
agir dans le même sens jusqu'à ce que  
toutes les réclamations dont il est question  
soient pleinement satisfaites.

Vous verrez Mon Prince par les notes  
respondre de la J.P.P. dont je vous envoie  
également une copie, que le Gouvernement  
G. n'a pas cru devoir hésiter à faire ce  
que la justice et l'équité pourraient exiger  
de lui pour satisfaire aux demandes de la  
France. Mais la J.P.P. en donnant  
ainsi une nouvelle et si tante preuve  
de son bon vouloir et de son sincère désir  
d'écarte tout ce qui pourrait troubler  
les relations entre les deux pays, ne sau-  
rait cependant s'empêcher de déclarer  
franchement qu'un procédé aussi  
violent qu'il en attend de la part  
d'une Puissance aussi connue comme la  
France, a fait sur le Gouvernement  
de S. M. le Sultan une impression  
bien pénible.

En effet, on ne pourrait se

5281-100 71 399



disseminés que l'envoi spontané d'une  
 imposante force navale en temps de  
 paix, contre une ville appartenant en  
 légitime possession à une puissance alliée  
 et cela sans même s'adresser préalable-  
 -ment à elle, ne soit un fait contraire  
 au principe d'indépendance commun  
 à tous les Etats souverains, au point  
 même de mettre en doute cette confiance  
 sur laquelle seule sont basés, dans ce  
 siècle de civilisation, les relations inter-  
 -nationales qui unissent les peuples.

Le G<sup>l</sup>. Français reconnaît dans  
 ses rangs la justice des observations que  
 le G<sup>l</sup>. P. lui adresse à l'égard d'un mou-  
 -vement si grave en principe et en  
 droit et ne confirme dans l'espoir  
 que cet acte sera le dernier à troubler  
 la bonne harmonie qui existe entre  
 les deux Pays.

Nous voudrions bien Monsieur don-  
 -ner lecture de cette Dépeche à M<sup>r</sup>. le  
 Ministre des affaires étrangères du G<sup>l</sup>.  
 Français.

Agreez etc







Le demande très saurait de vos nouvelles  
à M<sup>re</sup> Rehausen, et à d'autres amis, et je  
suis heureux de vous savoir bien portant,  
mais mon bonheur serait à son comble,  
si de ces bonnes nouvelles me venaient  
et si je les recevais directement de vous. #

Je vous trouverai ci-joint une lettre  
pour vous de notre ami Dracouris qui <sup>vient</sup>  
de faire un voyage  
~~traverse en ce moment~~ à Constantinople.  
Madame Husary me charge de la rappeler à  
notre bon ~~ami~~ <sup>ami</sup>,  
Soyez heureux, cher et <sup>précieux</sup> estimable  
et croyez à l'inviolabilité de l'amitié et des senti-  
ments d'amitié que vous porte  
votre tout dévoué

مستور

مستور

مستور

مستور



H Rien de nouveau en ~~not~~ politique  
 que vous ne sachiez <sup>déjà</sup> aussi bien que moi.  
 Les armées françaises commencent à  
 traverser l'Europe - dans la Méditerranée,  
 de la même manière dont  
~~comme~~ le peuple ~~de~~ de Paris a été traité  
 le 2 décembre. Si on laisse faire à  
 ces nouveaux corsaires algériens, ils fini-  
 ront par faire de cette mer un véritable  
 lac français. Entre nous cette sortie qui  
 n'est inspirée par une juste  
 indignation.



N<sup>o</sup> 2

Annexe à la dépêche  
du 14 décembre 1852

Copie de la dépêche adressée au Prince Callimachi  
en date du 20 août 1852.  
1<sup>er</sup> septembre

Mon Prince

En me référant à la dépêche du Ministère des Affaires  
Étrangères en date du 19 Juin dernier, relative à l'emprunt  
que M<sup>r</sup> J. Cauturier est chargé de négocier, j'ai l'honneur  
de vous transmettre ci-jointe copie de la lettre, que vous devez conti-  
dier comme officielle, que la Banque de Constantinople adre-  
sse le 25 Août dernier à cet agent et qui modifie par une nouvelle  
autorisation du Gouvernement Impérial, sanctionnée par S. M.  
le Sultan, les bases qui avaient été précédemment arrêtées, afin  
de le mettre à même de conclure le plus tôt possible cette affaire  
soit à Paris où il a déjà entamé des négociations soit à Londres  
s'il y trouve des conditions préférables.

Les nouvelles bases sur lesquelles la S. Porte  
autorise la conclusion de cet emprunt et dont la lettre ci-  
dessus à M<sup>r</sup> Cauturier fait mention, sont les suivantes;

Quarante millions de francs à l'intérêt de six  
pour cent l'an.

Deux pour <sup>%</sup> de Commission un fois payée

Un pour Cent de prime.

Le remboursement de cette somme ne devra pas  
dépasser le terme de dix ans et sera effectué par le tribut  
d'Égypte à partir de l'année 1263 soit du 1<sup>er</sup> Mars 1853.



La S. Porte garantit et emprunte et autorise par conséquent son  
Présidentant là où il sera conclu, à contresignes dans ce sens le  
Contrat et les obligations que Mr. Couturier aura à passer avec qui  
de droit au terme de ses instructions et qui, en cas de besoin, sera  
ratifiée par le Gouvernement Impérial.

Je vous envoie mon Prince, ci-jointe la dépêche que  
nous adressons à ce sujet à Mr. Musurus, que vous voudrez bien  
lui faire parvenir avec les copies de toutes les pièces relatives à  
cette affaire; elles lui serviront d'instructions dans le cas où  
Mr. Couturier ou qui pour lui serait trouverait plus convenable  
de négocier cet emprunt à Londres.

Agnez mon Prince les nouvelles assurances de ma  
haute considération.



Constantinople. 24. Août 1852.

Excellence.

J'ai reçu votre aimable lettre du 7. courant,  
jointe à la copie de la lettre du Lord Mal-  
mesbury, concernant mon bateau. - Comme  
je suis intimement persuadé que si vous  
auriez connu mes intentions, Vous auriez  
repondu pour moi de la somme exigée, afin  
que cette affaire finisse; je m'empresse  
donc

A Son Excellence

Musurus-Bey

si se se



Donc de prévenir Votre Excellence que puisque ces  
dépenses sont encore nécessaires, il faut s'y  
soumettre, et j'envoie pour cet effet un ordre  
à M<sup>re</sup> Hudor, de tenir à la disposition de Votre  
Excellence, la somme de mille livres Sterling, pour  
payer les dépenses nécessaires, - en la priant  
de faire presser les travaux et de faire ex-  
pédier un moment plutôt mon Paquet.

Je

8  
Je remercie beaucoup Votre Excellence  
pour ce qui est exprimé dans la seconde lettre  
que j'ai en même temps reçu. —

Agreez Excellence mes salutations  
très distinguées.  
Mohammed Saïd



J'oublie que  
que les vingt mille L de  
confonds & l'emprunt que  
Son Excellence M<sup>r</sup> Bussières,  
à ma sollicitation, demande à  
M<sup>r</sup> Uselli, par sa lettre d'après  
l'avis, que j'ai dû lui remettre  
moi-même, sont pour mon  
propre compte & m'intéressent  
nullement Son Excellence —  
Des lors c'est à moi à faire



à pour voir si tous les foyers  
Soit en vos B<sup>is</sup> Mille, Soit en  
qui conque s'affaiblit.

D. manière enfin que tout  
obligation ou engagement con-  
cernant cette affaire est à  
M. Dubouche.

London le 27<sup>th</sup> 1852.

J. Ballantine



le 15<sup>e</sup> Septembre 1852  
3

SUBLIME PORTE  
Ministère  
des  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Monsieur l'Envoyé

Les rapports que vous avez adressés au Ministère Impérial en dates du 28 et 29 Juillet dernier et du 7 et 17 Août passé ont été mis sous les yeux de S. M. le Sultan.

Le Gouvernement de S. M. Imp.<sup>e</sup> approuve entièrement le langage que vous avez tenu au Ministère Britannique à l'occasion de l'affaire de Tripoli. Vos observations sont pleines de justesse et de vérité, et conformes à notre manière d'envisager la question. Vous avez encore une fois répondu à la haute confiance que S. M. le Sultan place dans votre dévouement éclairé.

Nous avons lu avec intérêt la lettre datée de Tripoli qu'a publiée "Morning Herald" sur les circonstances qui ont accompagné le différend dont il s'agit. Le caractère ministériel de cette feuille ajoute une importance de plus à la publication et fait relire davantage la

A Monsieur

Monsieur C. Musurus Envoyé  
de la Sublime Porte à Londres.



Les décrets de leur nomination nous  
seront prochainement expédiés.

Il me reste à répondre au contenu de  
votre rapport N<sup>o</sup>. 107.

La demande de M. Pierre Mullabini, Consul  
de la S. P. à Liverpool, au sujet de son  
union avec une sujette anglaise, a été  
accueillie avec bienveillance par notre  
grand Souverain. En conséquence nous  
pouvons lui notifier que le gouvernement  
Impérial n'a rien à objecter à ce mariage  
en ce qui concerne la nationalité actuelle  
de sa future.

Agreez Monsieur l'Envoyé, les nouvelles  
assurances de ma haute considération.

Fredd.



gravité de l'acte dont le Gouvernement français  
a pris sur lui la responsabilité devant le tribunal  
de l'opinion publique.

La nouvelle publiée par la presse que  
le gouverneur des Gardanelles aurait fait  
donner la bastonnade à deux sujets anglais,  
est dénuée de fondement. Seulement, il y a  
de cela un mois, la Légation de S. M. Britan-  
nique nous a fait une communication  
ayant pour objet d'informer la Sublime Porte  
que deux individus des Iles Ioniennes avaient  
subi des maltraitements de la part des employés  
quarantennaires de Bodja Ada. En conséquence  
une enquête a été immédiatement ordonnée  
chargée de vérifier l'affaire, en examiner  
les circonstances sur les lieux mêmes et donner  
suite à l'affaire avec justice et impartialité.

Après avoir mis sous les yeux de S. M.,  
je me suis empressé de communiquer à S. la  
Séraskier Pacha les lettres et les certificats  
constatant que Hussein Bey qui vient  
d'achever ses études dans l'arsenal Royal  
de Woolwich, a acquis des connaissances



complétés par les devoirs d'un officier d'artillerie  
à que tous ses supérieurs dans le cours de ses  
études n'ont eu qu'à se louer de sa conduite.

Vous voudrez bien Monsieur l'Envoyé,  
remercier Lord Malmesbury au nom du  
Gouvernement Impérial de tous les soins que  
les autorités de S. M. Britannique ont pris  
à l'éducation et à l'instruction militaire  
de cet officier; soins dans lesquels la Sublime  
Porte n'a pu voir qu'une nouvelle preuve  
de l'intérêt sincère que le Gouvernement Anglais  
prend au progrès de l'organisation militaire  
de l'Empire Ottoman.

En considération des raisons d'utilité  
commerciale pour l'Empire et de la demande  
de notre Consul Général M. Cobrab, appuyée  
par votre recommandation, Messieurs Henry  
Jourdains, Nicolas Cummins, et William  
John Greig viennent d'être, par ordre de  
S. M. Impériale, promus au grade de Consul  
de la Sublime Porte: le premier à Southampton  
le second à Cork en Irlande et le troisième  
au Cap de Bonne Espérance.

Les



le 21 septembre 1839

SUBLIME PORTE  
Ministère  
des  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Monsieur l'Envoyé,

J'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux de notre grand souverain, votre rapport du 27 Juin dernier n.º 92.

La Majesté Impériale a daigné nommer secrétaire-interprète de la Légation à Londres, le fils du Dr. Mac Carthy, M. Delaver, jusqu'ici attaché de la même mission.

Cette détermination Impériale est due à la bonne conduite de ce jeune homme qui lui a valu votre recommandation et l'estime du gouvernement Impérial.

Veuillez je vous prie Monsieur l'Envoyé lui notifier officiellement cette faveur Impériale dont il devra dire l'objet, et agréer à cette occasion l'assurance répétée de ma haute considération.

Fuad.

A Monsieur  
Monsieur C. Musurus, Envoyé  
Extraord. et ministre Résidentiaire de la S. Porte à Londres.



se livrent à toutes sortes de crimes et  
de désordres.

Pour prévenir donc ces inconve-  
nients, il est urgent, Monsieur l'En-  
voyé, que vous renouveliez l'ordre à  
la Chancellerie de l'Ambassade Im-  
périale à Londres, à ce qu'elle re-  
vise à l'avenir, pour les Etats de  
la S. Porte les passe-ports qui lui  
seront présentés, avant qu'ils ne  
l'aient été par l'autorité dont dé-  
pendent les individus qui en  
auront été munis.

Après, Monsieur l'Envoyé,  
les assurances de ma parfaite con-  
sidération.

Fuad.



SUBLIME PORTE  
Ministère  
des  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Ce 18 Octobre 1852.

Monsieur l'Envoyé,

J'ai l'honneur de porter à Votre connaissance que le Conseil des Ministres, d'une appréciation duquel la question de l'Emprunt négocié à Paris avait été référée par ordre Impérial, vient de se déclarer nul et non avenu; en effet, après une mûre considération, l'emprunt a été rejeté et les instructions nécessaires ont été déjà transmises tant au Prince Kallimachi de notre part qu'à M. Couturier de la part des Directeurs de la Banque.

Cependant, pour faire bien saisir le caractère de la décision prise à cet égard et l'esprit qui a présidé aux délibérations du Conseil dans cette affaire, je dois vous faire observer tout d'abord, Monsieur l'Envoyé, que le but principal, je dirai même, unique que la S. Porte se proposait d'atteindre par cette opération financière, c'était simplement et strictement de couvrir les lettres de change de la Banque de Constantinople qui se trouvent sur les places de l'Europe et de mettre cet Établissement, par cette mesure extraordinaire, en état de faire honneur

Son Excellence

Monsieur C. Musurus.

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire  
de la Sublime - Porte  
à Londres.



IX  
accreditée, et à tenir un langage analogue toutes les  
fois que l'occasion se présente sans le but de faire  
disparaître toute espèce de doute ou de supposition  
énoncée sur le sujet.

Recevez, Monsieur l'Envoyé, l'assurance  
de ma haute considération.

F. Lad.



à ses dettes.

C'est là la sphère dans laquelle l'intention du Gouvernement impérial était de restreindre cette opération; et c'est encore pour cette raison que le Govt<sup>t</sup> impérial avait d'abord autorisé le Prince Kallimani à contracter un emprunt de trente-cinq millions de francs remboursables dans l'espace de quatre ans à termes égaux par le tribut de l'Égypte et les tributs des trois Principautés, et en second lieu, un emprunt de six ans à liquider à des termes égaux de trente-six mille bourses que l'on devait affecter seulement sur le tribut annuel de l'Égypte.

Par conséquent, sur la proposition du Conseil des Ministres, le Govt<sup>t</sup> impérial se vit obligé de refuser la ratification du dit emprunt ayant trouvé que les conditions arrêtées à Paris dépassaient les limites prescrites et imprimaient à l'opération un tout autre caractère que celui d'un simple prêt, ainsi que la S. Porte l'avait entendu.

En même temps, le Gouvernement impérial n'a pas manqué d'aviser aux moyens de mettre la Banque à même de restituer les sommes qu'elle avait touchées



sur l'emprunt avant la ratification et de faire aussi  
faire aux échéances futures des traités sur l'Europe.

Par cette mesure se trouveront sans doute aplanies  
toutes les difficultés qui ont malheureusement surgi d'un  
côté par la précipitation avec laquelle les billets de cet  
emprunt encore en état de projet ont été mis en circulation,  
et de l'autre, par la non ratification fondée sur des raisons  
valables et que je viens d'indiquer. Aussi, le Prince  
Khalimani a-t-il déjà eu des instructions de s'entendre  
avec M. Couturier, agent des Directeurs de la Banque,  
pour régler la restitution de la somme qui a été donnée  
comme premier versement de l'emprunt.

Toutefois, la S. Porte attachant un grand prix  
aux preuves de confiance et d'intérêt qui ont données  
en cette occasion les capitalistes anglais et Français  
n'en conservera pas moins, j'en suis sûr, l'assurance Monsieur  
l'Envoyé, un souvenir de haute satisfaction; et je vous  
doit dire que c'est que pour des motifs purement intérieurs  
que le Gouvernement du Sultan s'est trouvé obligé  
de refuser l'emprunt en question.

Vous êtes autorisé à exprimer le sentiment du  
Gouvernement au Cabinet près duquel vous êtes



Ce 18 octobre 1852.



Monsieur l'Envoyé,

Je me suis empressé de mettre sous les yeux de S. M. T. la dépêche que vous m'avez fait l'honneur d'écrire le 28 août dernier et par laquelle vous rendez compte des articles que vous avez fait insérer dans différents journaux anglais sur la question des Egypte, ainsi que de vos démarches auprès de Lord Malmesbury relativement au cabotage des bateaux à vapeur étrangers faisant depuis quelque temps le trajet du Bosphore.

Le Gouvernement impérial approuve entièrement la publication faite au sujet des affaires d'Egypte que divers bruits faux ou malveillants venaient défigurer et présenter sous un jour désavantageux pour la S. Porte. Le public européen éclairé par la Presse saura apprécier le bon droit et la modération du Gov<sup>t</sup> impérial.

La conversation que vous avez eue avec Lord Malmesbury au sujet des bateaux à vapeur se trouve conforme à vos instructions et aux vues de la S. Porte.

Son Excellence

Monsieur C. Musurus  
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire  
de la S. Porte à Londres.



qui desire faire cesser un état de choses contraire aux stipulations des traités et si préjudiciable aux intérêts et privilèges de ses sujets. Dans le cas que la Sublime-Porte jugerait à propos de faire des demandes officielles auprès des Missions des Puissances Etrangères y intéressées, vous pouvez être persuadé que je ne ferai pas usage des paroles que Lord Malmerbury vous a tenues sur ce sujet.

Il me reste à vous remercier des détails intéressants que contient votre dépêche sur la prorogation du Parlement et la question des pêcheries soulevée entre l'Angleterre et les Etats-Unis, ainsi qu'à vous renouveler l'assurance de ma haute considération.

F. A. D.



SUBLIME PORTE  
Ministère  
des  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le 30 octobre 1852.

Monsieur l'Envoyé,

En conséquence des ordres de S. M. T.  
notre Auguste Maître, Abbas Pacha s'est  
empressé d'avancer la somme d'un million,  
trois-cent trente-trois mille, trois-cent trente-trois  
Piâtres fortes d'Espagne et 33 centièmes, savoir  
1,333,333. 33/100 qui au prix de Piâtres vingt-  
deux et demie chacune représentent trente Millions  
de Piâtres G. S., dont le montant Vous sera remis  
vers la fin du mois de Novembre par Aboumah  
Opendi qui est déjà envoyé à Londres de la part  
de S. A. Abbas-Pacha.

Le Gouvernement Impérial ayant destiné  
la somme en question à faire payer les lettres de  
change de la Banque, j'ai l'honneur de Vous  
inviter, Monsieur l'Envoyé, à encaisser la  
somme et la remettre entre les mains des agents  
de la Banque à Londres qui ont déjà reçu leurs  
instructions à ce sujet de la part de Mess<sup>rs</sup> les Directeurs

Son Excellence

Monsieur Masurel

et.

et.

et.

Londres.



Veuillez aussi nous envoyer les renseignements que vous  
devez demander aux susdits agents.

Merci, Monsieur, de l'envoi, de l'assurance de ma  
haute considération.

F. de L.



SUBLIME PORTE  
Ministère  
des  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le 30 Octobre 1852.

Monsieur l'Envoyé,

S. M. I. notre Auguste Maître,  
s'étant plu, sur votre proposition, à nommer  
des Consuls dans les Echelles de Southampton,  
du Cap de Bonne-Espérance et de York, j'ai  
l'honneur de vous transmettre sous pli les firmans  
impériaux y relatifs.

Je vous prie par conséquent de remettre  
ces Edits aux individus qu'ils concernent et de  
leur donner en même tems les instructions néces-  
saires pour l'exercice des fonctions qui viennent  
de leur être confiées.

Precevez, Monsieur l'Envoyé l'assurance  
de ma haute considération.

Fréd.

Son Excellence

Monsieur C. Musurus,  
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire  
de la Sublime-Porte  
à Londres.



Le 10 Novembre 1852.

SUBLIME PORTE  
Ministère  
des  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Monsieur l'Envoyé,

Sur la demande des propriétaires, la Sublime-Porte ayant décidé que ceux des objets envoyés à l'Exposition de Londres qui n'ont pas été vendus jusqu'à présent soient expédiés par une occasion convenable pour être remis avec l'équivalent des objets vendus à qui de droit je viens d'adresser les instructions nécessaires sur ce sujet à Monsieur Zohrab.

Vous aurez par conséquent, Monsieur l'Envoyé, à vous entendre avec le Consul Général afin de mettre à exécution la décision prise à cet égard.

Recevez, Monsieur l'Envoyé, l'assurance de ma haute considération.

*Iskender*

Son Excellence

Monsieur C. Musurus  
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire  
de la S. Porte à Londres





Le 17. Novembre 1852.

Monsieur l'Envoyé,

La présente lettre Vous sera remise  
par Mons<sup>r</sup> Nicolas Péchoïano, sujet Ottoman de  
Valachie, qui se rend à Londres pour des affaires  
particulières.

Je vous prie, Monsieur l'Envoyé, d'  
accueillir Mons<sup>r</sup> Péchoïano avec bienveillance  
et de lui accorder, dans un cas donné, Votre  
protection.

Recevez, Monsieur l'Envoyé, l'assurance  
de ma haute considération.

Futad.

Son Excellence

Monsieur C. Musurus  
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire  
de la S. Porte à Londres.







[illegible]











[illegible]







Le 24 Novembre 1852.

70a

Monsieur L'Envoyé

La personne qui a été élue comme chef des habitants de Monténégro, en remplacement du Radica déposé qui, comme sujet de la S. Porte aurait dû se rendre à la capitale pour demander, à l'exemple de tous ceux qui gouvernent les provinces du Sultan, son investiture, s'est rendu à St Pétersbourg, et à son retour dans le pays il s'est constitué comme prince régnant.

Les plaintes que le Gouver<sup>t</sup> Impérial a élevées à ce sujet ont été trouvées justes par le Gouver<sup>t</sup> de S. M. B. qui, convaincu de la nécessité de soumettre Monténégro à son autorité légitime pour assurer le progrès de la sécurité intérieure de l'Empire Ottoman et la cause de la civilisation, a adressé par l'organe de son ministre des affaires Étrangères à la Légation Britannique à St Pétersbourg des dépêches relatives à cette question pour qu'elles soient communiquées au Gouver<sup>t</sup> Russe.

Les représentations aussi ouvertement faites par l'Angleterre nous viennent en aide aux démarches

Son Excellence

Monsieur C. Musurus

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire  
de la S. Porte à Londres.



compte d'autant plus qu'il connaît déjà les dispositions  
bienveillantes de sa part pour cette importante et  
délicate affaire.

Recevez, Monsieur l'envoyé, l'assurance  
de ma haute considération.

Fried.



que nous nous proposons de faire à l'égard de Montenegro  
et donnent à nos yeux une nouvelle marque du succès  
dont les armes de S. M. T. ne cessent d'être couronnées.

Mais comme d'une ~~autre~~ part il serait utile  
d'obtenir aussi l'assistance morale et l'adhésion du  
Gouv<sup>t</sup> français, S. E. Véli-Pacha vient d'être chargé  
par ordre impérial de porter les préliminaires qui serviraient  
à prouver les droits de souveraineté de S. M. et de faire  
les représentations nécessaires à ce sujet.

Vous n'ignorez pas, Monsieur l'Envoyé, que  
Montenegro est une montagne située entre les districts  
de Scutari et de Herzégovine; elle a été conquise par  
l'Empire Ottoman et elle en fait partie intégrale. Tout  
cela est si bien prouvé par l'histoire et la géographie  
que personne ne saurait le contester.

Les révoltes de cette partie de l'Empire ont été  
vus, il est vrai, avec tolérance jusqu'ici, mais ces  
montagnards, depuis le voyage entrepris par leur chef à St  
Petersbourg, n'ont plus de retenue et sont allés jusqu'à  
soullever les habitants de certains districts adjacents. Ils ont,  
en outre, assailli des villages soumis à la S. Porte et y ont  
commis des actes violents, et dans leur perversité ils ont osé



assassiner un officier et vingt soldats de la troupe  
qui fût dirigée vers les villages excités à la rébellion  
par les montagnards; En un mot, ils n'ont épargné  
aucun des actes de la révolte à main armée.

Si les rebelles restent impunis, il n'y a pas de  
doute qu'ils s'encourageront encore davantage et  
troubleront le repos des provinces limitrophes. Aussi  
la nécessité urgente d'agir par la force et de réprimer  
leurs actes de révolte pour leur infliger la peine qu'ils  
méritent a-t-elle été reconnue et des ordres ont-ils été  
envoyés aux différents gouverneurs de ces provinces.

Il a été donc jugé convenable de porter cet  
état de choses à votre connaissance; Vous vous empres-  
serez d'en faire la communication nécessaire à M<sup>r</sup>  
le Ministre des affaires étrangères, et de lui faire  
observer en même tems que la P. Porte se trouve  
réduite dans la nécessité de se servir contre les montagnards  
révoltés.

Je suis persuadé, Monsieur l'Envoyé que dans  
la prudence qui vous distingue Vous saurez obtenir la  
parfaite adhésion du cabinet Britannique aux vues  
de la P. Porte; adhésion sur laquelle le Gouv<sup>t</sup> Impérial



Le 24 Novembre 1852.

Monsieur l'Envoyé,

Je me suis empressé de mettre sous les yeux de S. M. I. notre auguste Souverain, les deux dépêches en date 28 octobre et 4 Novembre que Vous m'avez adressées consécutivement et qui ont trait ~~à~~ ~~la~~ ~~question~~ de l'emprunt et à la mission de Nubar bey, secrétaire-Interprète de Son Altesse Abbas-Pacha.

Par mes dépêches précédentes Vous saurez déjà, Monsieur l'Envoyé, que la S. Porte s'était trouvée dans l'obligation de rejeter l'emprunt contracté à Paris contrairement aux instructions précises données à ce sujet et qui, tout en sortant de la sphère du simple prêt qu'il était de l'intention du Gouvernement de contracter dans le seul et unique but de faire honneur aux traites de la Banque de Constantinople prêtait d'une part à l'opération un tout autre caractère, et portait de l'autre atteinte à la volonté souveraine.

Devant ces faits bien établis, la S. Porte

Son Excellence

Monsieur C. Munros

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire  
de la Sublime-Porte à Londres.



n'a pas hésité un seul instant de croire que le cabinet de  
S. M. B. dans son équité et sa loyauté bien connues envisa-  
gerait la question dans son véritable jour; Aussi puis-je  
maintenant Vous assurer qu'elle a été très sensible aux  
manifestations qui Vous ont été faites dans cette circonstance  
de la part de Lord Malmesbury, et j'ai l'ordre exprès de S. M. I.  
de Vous charger, Monsieur le Ministre, d'exprimer officielle-  
ment à la Seigneurie ses remerciemens empreints de la S.  
Porte qui n'a pu voir dans cette conduite du cabinet Britan-  
nique, ainsi que dans celle observée vis-à-vis de Ibrahim bey  
à l'occasion des démarches de ce dernier d'être présentée à la  
Reine indépendamment de l'Envoyé de son Souverain et  
Maître, qu'une nouvelle preuve de la part sincère et  
bienveillante qu'il prend aux intérêts du gouvernement  
ainsi qu'au maintien intact de la dignité et des droits de  
Sa Majesté.

Des procédés de cette nature de la part d'une  
grande Puissance amie ne peuvent que resserrer les liens  
de parfaite amitié qui unissent heureusement les deux  
Gouvernemens et provoquer des expressions de reconnaissance  
de notre part.

Quant au titre de "Roi d'Algérie" que d'après



certains journeaux, Louis-Napoléon aurait la  
prétention de prendre lors la proclamation de l'Empire,  
je dois vous faire observer que cet acte du futur  
Empereur de France serait considéré par nous et par toute  
l'Europe comme une violation du statu quo Européen  
que la France a déclaré vouloir respecter en respectant  
la paix générale.

Recevez, Monsieur l'Envoyé, l'assurance  
de ma haute considération.

F. Ad.



Le 25 Novembre 1852.



Monsieur l'Envoyé.

Je reçois à l'instant même votre dépêche du 11 Novembre courant.

Sans avoir le temps nécessaire pour en donner communication à S. A. le Grand Visir et la soumettre à Sa Majesté le Sultan, je puis vous dire que j'approuve intérieurement toutes les démarches que vous avez faites pour empêcher l'agent du Pacha d'Egypte de contracter à Londres un emprunt avec émission de billets négociables sur place. Je vous prie en conséquence de continuer à agir dans le même sens et de protester au besoin auprès de qui de droit contre la réalisation d'un pareil projet, se contrariait aux intentions du Gouvernement Impérial. D'un autre côté vous tâcherez de persuader les délégués du Pacha d'Egypte de faire tous leurs efforts pour trouver par d'autres moyens l'argent qu'Abbas Pacha nous a promis.

Agréz

A Monsieur  
Monsieur C. Musurus, Envoyé  
de la Sublime Porte à Londres



Après Monsieur l'Envoyé la nouvelle  
assurance de ma haute considération.

F. Rad.



Altesse,

A l'occasion d'une visite que  
Monsieur le Colonel More, chargé d'affaires  
de Sa Majesté Britannique, profitant de la  
proximité de ma demeure avec celle de  
Monsieur le Ministre de Prusse chez qui il était  
venu passer la soirée, m'a fait l'honneur  
de me rendre ces jours derniers, la conversation  
s'étant nouée sur l'affaire regrettable du  
bateau à vapeur Anglais le Victory, j'ai remar-  
qué que Monsieur le Colonel, qui, d'ailleurs,  
conformément aux témoignages que L.<sup>re</sup> Ex.<sup>ce</sup>  
nos Ministres ont bien voulu répéter en sa faveur,  
à Son Altesse  
Ahmed Fethi Pacha, et, et, et.



en' a paru plein de sentiments d'amitié  
sincère et de sympathie pour l'Empire Ot-  
man, regrettoit péniblement que cette affaire,  
malgré tout l'esprit de conciliation mis  
de sa part, n'ait pu recevoir jusqu'à présent  
une solution quelconque.

Ayant l'insigne honneur d'être  
un des plus anciens et des plus fidèles ser-  
viteurs du Trône Impérial, je n'ai rien  
tant à cœur que de voir se dissiper tout  
ombrage qui pourrait planer sur les relations  
parfaitement amicales et cordiales qui doivent  
exister entre l'Ambassade Britannique et les  
grands dignitaires de l'Empire, parmi lesquels  
votre altesse occupe si dignement un très-haut

rang ; et comme je ne doute point que  
votre altesse ne soit animée des mêmes sen-  
timents, je serai fier de pouvoir contribuer  
moi-même à cet heureux résultat.

Je prie votre altesse d'agréer les  
assurances de la haute considération avec  
laquelle j'ai l'honneur d'être ou, au.  
Arnaout-Keni, le 27 Safar, 1269.  
le 10 Décembre, 1852. /Signé/ Et. Vogorides.



8  
Veuillez agréer, mon Prince, les nouvelles  
assurances de ma haute considération.

Eyoub, le 29 Isfer, 1269. /signé/ Fethi.

le 12 Décembre, 1852.

Traduction du Turc.

74a

IX

mon Prince,

J'ai reçu avec le plus vif plaisir  
la lettre amicale que vous avez bien voulu  
m'adresser pour me faire part de l'entre-  
tien que, par un heureux hasard, vous avez  
eu avec Monsieur le Colonel Rose, chargé  
d'affaires de Sa Majesté Britannique, sur  
la malheureuse affaire du bateau à vapeur  
anglais le Victoria, survenue pendant le mois  
de Nourmazan dernier devant le Palais que  
j'habite à Arnaout Keri.

Je vous suis, mon Prince, d'autant  
plus obligé de cette démarche que, jusqu'à  
présent, aucune occasion semblable ne s'était  
présentée afin que je puisse manifester les  
regrets profondément pénibles que cette déplorable  
à Son Altesse,

le Prince Et. Vogorides, etc, etc, etc.







26621562718967452677353799156267924571137971627154526397180933535934571933971  
67372193379597115626773797137896745779715379537846245915391562716762499371  
809337261345845667072656263915566793776226263789452615372693372637154599354993  
894571804535932677971556895693263715457167562693958937267137955660426215459915451545  
266056934571804599779793153977374299895684379545711545564121673715457115451556378056  
263926939563726371562716739212193776271896784569337719989453780427713971451593  
6677378045714599269399562954599356692692717737933693261562719593371356711556994599  
26077115627142674226775693377142803971673926669337117737933693261562719593371356711556994599  
8056719326426215459915451545840795932680378045993795356495671377115933726959397154599  
3767219967455945993545998056153797156280566737926804593568097199265671377137843  
35391545991545154537671980376019376793773742451593563589931956734580451956674513451593  
5672615455671156289993562692719767451562426226458056714571269980844599359345714256353  
21713980459545156242626299526236226997137937156269326669326156271895667931539713722  
377115458939718056269315569337717737932699261537926937115459993808956673715456745269599  
15459989674526154571264599351527714571843726933593774599713780567118459995580561537971  
71372628056737268097199425671159380459345159356932615458056268456673615938062956717737153  
674239426277379345159337713721776271379339269315458937156793376760569345711545895667934  
459545214526564271937145718037601937679380459337895677679342628937937145376721996745894  
95452637268056284933726423937774980627737424515935635899319561537937137567195392662  
77379356899335374952452645993515377145265693261545718967452615457193808956673715456737  
37893771159339937745717137805671392656899324299804599805671371345999556293767563597  
8445711545713789457767931593745717137805671567195933737808437714571153713933937737  
80567195933780376715996776265693268099261593189377372693457137269561593713726773793  
37803998445354599261367372656932689566771545998967452615459926673780379345992656779545  
425671154526995213566780377193459977379345609315452615715459977457737424535627115  
5677153726937115451568045935680997162265676267392626937762896736268456933771375671  
7145933726423971378967452671566042626932615627199528999362715677805667459926154599  
8937156793376760569345997737931545995642714526154545569360457126605693372662276719  
8037601937679356210971379380567156136745711593263799261566745717137954542623735  
62569977379367933771379356993767804526154526895667932615372693265693605689376756354



9994459362 896756268456937890771154555568993676756271945805671623789451537269371156792  
— 2137215459937679026153760627379337353539711539711342457145971153971156804593713793  
— 5693261562718967562684569377109263721213545718937679326153771457115397118056,955671  
— 624256356226568451556713756771593806226621537136745716280371537804599,7737938945  
— 263977373535934571153971373535397167378035933971561342263711372171396793263915459926  
— 37994256711537628039714545937799153789457737936745995693267737936745717737934580  
— 7737719321772699216056458056714599154599597156998071545261545993713674526773793735  
— 3545994515935621396739266931939  
— 1537991537893767377737353973993793153715377737938099263779371537153771377137  
— 13567628967452615457180846745991451395937710715457119356674513456762266245894593  
— 45711545269926156280378449997107935397136745716280371537804599773793459356803793  
— 42676226774526693895667157371373735354571,373535564937214567871945803793  
— 1545717737936745719737938967452689374239713793937135671155699263915627137  
— 2193377162803771426762267756937771367457115939397113713379371398037933926  
— 3767994599456714526156271196215459980567162718967452615372693771392689674526  
— 153789715699803715371537710942398027139710789451545265667937153715377180499264599  
— 3580371397171397456937789451537716392663971459315937156262171096779371956937737  
— 353926628945671537,45159342563545711556267737938062,959371356719569969996937137  
— 569389451556153771377137154535997737628037195452180371537  
— 895667931562262715353726261545998937156793376762  
— 4262718056153715459980459567451377379315459977,376921996745894599354599569938056714571  
— 153971569326154571372639719567378039569326156271567735452627115459926762214567934599  
— 621545993789455613562645993771429380459989673962718937156793767604599,154593267895677  
— 679342627156711713562425693374515939567195997107803793713799894521673752399989567153971  
— 9599391545991539719984577569380567109715677425626892615459926459926156256495642566373535  
— 214599267737933771159389674599843545717137956604239263773771569371459262154571  
— 89673962718937156793376760627177996777397105615377115934571452159326779379367396156271  
— 8937156793376760933771545995677378056745393937773735379379382373593261537392637  
— 805693846271568993266280457137714245263971269971562616793525677379337716267562656  
— 15371539712137353539715689938056936762803715378956679315397137219339711545893971,62



104571713793263767933726377142673989457156713767566457177379319623539156271564993  
 869926568456937 80459337895677679342629566289675626845693745159345895671779967  
 773971261537715934526779354526, 37953537894535992156673971, 459567737932637675693  
 37965671076756154526845710783535378935459946771426739894526. 153799153799397162713721  
 77992642627177377137937843915627189371567933760933771154599779967215667803774599  
 377142673989459939268967456778956264571154526805615455621773562628037154599451593  
 569371279367392626456779379945266056256711545268045937737959376767994280932662  
 569326154562426277451556674571154571773562674571773793713793378462805615673756296  
 80628967454594599150971773715379377377177379398945155626153771153971, 773793459915397137  
 569960376793261562426271379362673926269337773793713780629539266237931593377180621556  
 56932615459926372121054599267137805656714560458459362639269371377156219371561545  
 4521676221456934526. 80568945671779395997145713756352784571773793773715396742392637  
 56937991527568956359939593451593423545997156799603767932615624262459367932626893/154599  
 35376093261545715693261545991545/3789567556936042625671562680627789459545606267793  
 5626277971527991545997959378037671599676226563996154599561345675699263771154526  
 156271567735452162716037679356993215677933715938962. 377105459389457177371537  
 215667803771459956956934956715689932662803926156271959926376756267756933771154599  
 4556134567452656135671156266, 372626998089566737716215936242565635621937162677156  
 495635621561545452167622145934526. 15459915377195459915392656604571153971, 89674562  
 8156673971569389567145372199674589459935452699926159371374515934593679326264593  
 6242563545711545717799677793712615377105934571373535621562137956712699217737  
 15561556426271. 8997673715626762664571773793269921776793714571154571568045711962  
 35457177379315627115680627189459393159377627199895667154599999713715459977137354599  
 1537715671154535377773793154599893715679337675693459956711562266280566793716262  
 80377189459393159377624256265693, 773793894526457145939989373562354599156266793262693  
 77622689675626845693276216793774593569936767563719457115626379915627195937726  
 15675615459926931537896737218037153771379345354571893767564962145992693153756  
 80377937716280371537896745261562718967562684563771. 3599894599803793894599







Handwritten text in a cursive script, likely a historical document or manuscript. The text is densely packed and spans multiple lines across the page. It appears to be a continuous narrative or record, possibly related to land ownership or administrative matters, given the frequent use of names and locations. The script is highly stylized and characteristic of early modern European handwriting.



Handwritten text in a cursive script, likely a historical document or manuscript. The text is densely packed and covers most of the page. It appears to be a list or a series of entries, possibly related to a legal or administrative record. The script is highly stylized and difficult to decipher without specialized knowledge of the language or dialect used.



Handwritten text in a cursive script, likely a historical document or manuscript. The text is densely packed and covers most of the page. It appears to be a list or a series of entries, possibly related to a legal or administrative record. The script is highly stylized and difficult to decipher without specialized knowledge of the language or dialect used.







Copie.

IX

Armaout. Reue, le 19 Décembre, 1852.

76a

près de Monsieur le Chargé d'affaires de  
Son Majesté Britannique.

Je ne puis mieux remplir, Monsieur  
le Chargé d'affaires, les souhaits que Fethi  
Pacha vient de m'exprimer, qu'en vous  
transmettant ci-joint la lettre même de  
Son altesse avec sa traduction; et me  
fondant sur la réciprocité de vos sentiments  
de conciliation bien connus, j'ai la ferme  
espoir que vous voudrez bien mettre tout-à-fait  
en oubli le fâcheux incident qui est venu  
mettre un instant en doute la parfaite  
intelligence qui toujours subsistait entre  
l'Ambassade Britannique et Son altesse  
Fethi Pacha.

Je saisis avec plaisir cette occasion  
pour vous renouveler, M. le Chargé d'affaires, les assurances  
de ma haute considération  
Signé / H. Argyrides.

Monsieur le Chargé d'affaires,

Vous vous rappelez, Monsieur le  
Chargé d'affaires, qu'à l'occasion de la visite  
dont vous avez bien voulu dernièrement m'honorer,  
ayant été fait mention dans notre conversation  
de l'affaire regrettable du bateau à vapeur  
Anglais le Victory, survenue devant le Palais  
qu'habite pendant l'été Son altesse Ahmed  
Fethi Pacha, je vous avais dit que, connaissant  
de près la douceur et la droiture du caractère  
de Son altesse et ses sentiments de déférence et  
d'amitié sincère pour l'Angleterre, j'étais persuadé  
qu'une telle malheureuse affaire en question, ar-  
rivée à son insu, doit lui avoir causé le plus

à Monsieur,

Monsieur le Colonel Rose, Chargé d'affaires  
d'Angleterre. Ar, Ar, Ar.



profond chagrin.

Je suis heureux, Monsieur le Chargé  
d'affaires, de pouvoir vous donner aujourd'hui  
la preuve la plus évidente de ce  
que j'ai eu l'honneur de vous avancer à  
ce sujet.

Prenant un vif intérêt à la con-  
tinuation et la consolidation des bonnes  
relations entre les grands dignitaires de  
l'Empire et l'Ambassade Britannique,  
j'ai adressé dans ce but à son Altesse  
Ahmed Fethi Pacha une lettre dont j'ai  
l'honneur de vous joindre ici copie avec  
sa traduction, et par laquelle, en lui  
faisant succinctement part de notre entretien,  
je lui témoignais mon désir de voir se

rétablir la cordialité qui existait toujours  
entre son Altesse et l'Ambassade de Sa  
Majesté Britannique.

En réponse, son Altesse Fethi Pacha  
s'est empressé de m'écrire une lettre par  
laquelle, en me faisant le tableau le plus  
expressif et de la profonde peine que cette  
malheureuse affaire lui a causée, et de ses  
regrets d'avoir été absent du Palais, ainsi  
que ses gens les plus intelligents le jour où  
l'affaire a eu lieu, il proteste franchement  
de ses sentiments de haute considération et  
d'amitié toute particulière pour la Grande  
Bretagne et la nation Britannique, et me  
prie instamment d'en être l'interprète au-



Le 14 Décembre 1852.

IX

Monsieur l'Envoyé,

J'ai l'honneur de Vous  
transmettre ci-incluse la traduction d'un  
Memorandum adressé en dernier lieu aux  
diverses Légations des Puissances amies au sujet  
de la navigation qui se fait depuis quelque  
temps sur le Bosphore par des bateaux à vapeur  
sous pavillon Étranger.

Cette pièce Vous indiquera, Monsieur  
l'Envoyé, la manière dont la S. Porte envisage  
la question et qui, d'après notre conviction,  
est la seule juste et conforme aux droits  
souverains d'un État.

Vous connaissez déjà les divers accidents  
fâcheux qui ont eu lieu depuis la navigation  
des bateaux à vapeur et les plaintes successives  
qui en furent la conséquence immédiate et  
naturelle. Aussi le Gouvernement Impérial  
ne pouvait-il tolérer plus longtemps un état de  
choses aussi préjudiciable aux intérêts de Ses

Son Excellence

Monsieur C. Musurus Envoyé Extraordinaire  
et Ministre Plénipotentiaire de la S. Porte  
à Londres.



sujets de la Capitale, contraire à l'ordre public et aux traités en vigueur et en opposition ouverte avec ses droits les plus légitimes, ainsi qu'avec les règlements du pays; il a cru, par conséquent, nécessaire de s'adresser officiellement aux surdites Légations dans la ferme persuasion que leurs gouvernements respectifs apprécieront l'urgence des circonstances et admettront sans hésitation la décision prise sur le sujet.

En effet, la question du transport des passagers sur la plus grande et la plus fréquentée rue de Constantinople, elle canal du Bosphore ne peut être considérée que comme tel, relevant naturellement de l'administration intérieure, le Govt<sup>l</sup> impérial croit qu'il aurait manqué à ce qu'il se doit et qu'il doit à ses propres sujets et à l'ordre public s'il tolérait la continuation d'un état de choses par la nature même embarrassant et qui aurait pu entraîner à l'avenir de graves inconvénients.

Tout a été soin de donner à Lord Malmerbury communication de la mesure que le Gouvernement a été obligé de prendre dans le double but de la sécurité publique et du maintien de ses droits souverains.



Nous connaissons déjà les dispositions  
bienveillantes à ce sujet du Gouvernement  
Britannique, et nous ne doutons pas qu'il ne soit,  
ainsi que cela arrive toujours dans ces questions  
de cette nature, le premier à reconnaître la  
justesse et l'urgence de la décision prise par  
le Gouvernement Impérial et à faciliter  
ainsi par son concours moral et son adhésion  
l'aplanissement définitif de cette importante  
affaire.

Prenez, Monsieur l'Envoyé, l'assu-  
rance de ma haute considération.

Fréd.



Le 14 Décembre 1852.

IX

Monsieur l'Envoyé.

J'ai à vous adresser copie  
des différentes dépêches que vous m'avez  
adressées en dernier lieu relativement  
à la question d'emprunt.

Tous savez par ma dernière  
dépêche en date du 25 Novembre dont  
vous devriez déjà être en possession  
que le Gouvernement Impérial a  
entièrement approuvé la conduite que  
vous avez tenue vis-à-vis les agents  
d'Abbas Pacha et qui avait pour but  
d'empêcher que ces derniers contrac-  
tent à Londres un emprunt ordinaire  
pour le versement de la somme à  
avancer par son Altesse. Aussi les  
déclarations par écrit que vous avez  
reçues de la part des agents de Son Al-  
tesse, est tout à fait conséquente et

Son Excellence  
Monsieur Mursurus  
Envoyé extraordinaire de la S. P. Porte  
et et à Londres



conforme aux exigences de les circonstances.

J'ai reçu aussi les vus que les agents de la Banque de Constantinople vous ont délivrés pour le paiement de l'argent de l'Égypte.

La réponse que vous avez donnée par écrit au sujet du paiement du premier versement de l'emprunt, est aussi juste, qu'elle l'est aux vues de la S. Porte; il vous est sans doute connu que depuis plus de quarante jours, les sommes nécessaires pour ce paiement ont été envoyées aux agents de la Banque à Londres, qui les tiennent à la disposition des premiers payeurs.

Le Gouvernement Impérial considérant comme un acte de justice et de bonne foi ne manquera pas de payer les intérêts pour le premier versement de l'emprunt, aussitôt que cette question sera viduée.



les agents de la Banque et les premières parties contractantes, Par conséquent la déclaration que vous avez faite et ce sujet était très propre et je vous autorise à réitérer, s'il en était nécessaire, les mêmes assurances à Lord Malmesbury.

1. 2.

Vous trouverez sous pli les copies des instructions qui avaient été transmises dans le temps au Prince Camille sur l'affaire dont il s'agit; ces documents établissent d'une manière à ne pas s'en douter le droit de la S. Porte de rejeter l'opération faite à Paris. Vous êtes autorisé à en donner publication.

Bonne, Monsieur l'Envoyé  
l'assurance de ma haute considération.

Fuad.



Le 25 Décembre 1852

79a

IX

Monsieur l'Envoyé,

Nous avons vu avec autant de regret que de surprise le discours prononcé par Lord Malmesbury sur la question du Monténégro dans la chambre des Lords; circonstance dont vous avez bien voulu me rendre compte par votre dernière dépêche.

Jedits avec regret, parceque un semblable langage de la part du principal secrétaire d'État au département des affaires Étrangères de S. M. B. est une espèce d'encouragement à la rébellion qui s'est déclarée dans la Montagne et que nous voulons réprimer afin d'assurer la tranquillité dans cette partie des États de S. M. T. Avec surprise, parcequ'il est en flagrante contradiction avec tout ce que le noble Lord a écrit ici et tout ce que l'ambassade Britannique à Constantinople nous a communiqué à plusieurs reprises.

Il n'y a que peu de jours encore que

Votre Excellence

Monsieur C. Munier  
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire  
de la S. Porte à Londres.



a' Sifton.

Nous avons tant d'autres choses encore pour constater notre droit de possession sur la montagne, mais ces deux faits, la conquête, dis-je, prouvée par l'histoire et la reconnaissance de l'Europe par un traité solennel prouvent au delà de tout ce que l'on veut nous contester.

Je vous ai fait déjà connaître en détail les mesures de repression auxquelles le Gov<sup>t</sup> Imp<sup>l</sup> a eu recours dans le but de mettre fin a' un déplorable état de choses qui compromet la tranquillité des contrées adjacentes, et de consolider d'une manière stable et son autorité et l'ordre dans la Montagne. S. M. T. le Sultan en ordonnant la repression des actes de rebellion tant de fois renouvelés de la part des Monténégrins a exprimé en même temps la volonté d'améliorer le sort de ce peuple en lui faisant participer aux bienfaits dont tous ses sujets jouissent indistinctivement.

Vous demanderez, Mon<sup>l</sup>, l'envoi  
une entrevue



le Colonel Rose nous communiqua, à S. A. le  
Grand-Vizir et à moi-même, la copie d'une dépêche  
de foreign-office adressée au représentant de  
S. M. B. à St. Pétersbourg. Par cette dépêche le  
cabinet de St. James non seulement reconnaissait  
tout le droit de souveraineté de notre auguste  
Maître sur le territoire du Monténégro, mais encore  
il croyait, justement comme nous, à la nécessité  
absolue que la S. Porte, pour la cause de la civilisation,  
exerçât son droit dans la Montagne afin de  
soumettre cette peuplade demi-sauvage qui  
compromet toujours la tranquillité de ses États.

Ces Puissances mêmes qui ont manifesté  
une sympathie toute particulière pour les  
Monténégrins n'ont jamais mis en avant l'indé-  
pendance de la Montagne telle que Lord Malmebury  
l'avance dans son discours.

La S. Porte a toléré jusqu'à présent cet  
état de choses dans le Monténégro; mais la tolérance,  
encore moins un état de rébellion, ne peut jamais  
constater un droit d'indépendance d'un peuple qui  
habite le sol d'un État.



6  
Le Montenegro enclavé entre deux provinces, l'Herzégovine et l'outari, était administré comme ces provinces mêmes, d'après le système presque féodal qui existait dans l'Empire ottoman et auquel la réforme a mis fin en amenant si heureusement la centralisation du pouvoir.

La montagne doit se soumettre aux lois générales de l'Empire comme les provinces voisines dont la situation analogue à celle du pays en question n'a jamais été considérée comme un titre à l'indépendance.

Quant à nos titres de possession, la conquête en est un des plus forts, et l'histoire le prouve d'une manière irrécusable; aucun acte public, aucune convention ne reconnaît la cession à l'indépendance de ce pays; tout au contraire, un traité solennel conclu entre la P. Porte et une Puissance voisine reconnaît les Monténégrins comme sujets de l'Empire et les Empereurs ottomans comme leurs Empereurs légitimes. On n'a qu'à regarder au premier article de notre traité avec l'Autriche conclu



une entrevue avec Lord Malmesbury; après  
lui avoir exprimé avec le langage que  
vous jugerez convenable l'impression  
peuible que son discours a produite sur l'  
esprit du Gouvernement impérial, vous lui direz  
tout ce que je viens de vous écrire avec cette  
fermeté que la justice de la cause que  
vous plaideriez vous donne.

Vous vous efforcerez en même temps  
d'obtenir que la Reine ne repare par la  
même voie le mal qu'elle a cause, et vous  
déployerez tout votre zèle de manière

à atténuer l'effet et les conséquences de la  
déclaration aussi inondérée que préjudiciable  
de Lord Malmesbury.

C'est le résultat que le Ministère  
impérial tient à obtenir et je ne doute pas  
que vous ne déployiez tout votre zèle à cet effet.

Recevez, Monsieur l'Envoyé, l'assurance  
de ma haute considération.

Fuad.



Monsieur L'Empereur

Paris le 1<sup>er</sup> 1852.

Vous recevrez l'honneur de voir remettre  
à vous une dépêche de la part de S. M.  
Alfred Eschard Ministre des affaires  
Étrangères de S. M. Imp. en vertu de  
laquelle vous aurez à remettre ou à  
faire remettre à ses agents à Londres  
qui sont M. de Sp. Battay & J. P. Kaval  
contre eux la somme ou leur contrevalant  
en livres sterling de 1,333,333.  $\frac{33}{100}$



Colonel D'Egypte représentant le  
Général D'Egypte de l'année 1269.  
que le Gouvernement turc a autorisé  
disposition pour le paiement  
des traites de la Liban. - f. lti  
Ces deux parties a été en un jour  
que cette somme vous sera remise  
par Abdallah Effendi vers la  
fin de ce mois.

Les parties ayant obtenu  
L'homologation de vous 2 autres la  
présente et de l'entendre avec  
vous de l'Egypte pour régulariser  
cet objet en toute sécurité



8

Les ordres du Gouvernement de  
S. M. Imp.  
nous avons l'honneur d'être  
Monsieur L'Empereur

Très humblement serviteur  
Les Directeurs de la Banque de France  
Bourgeois, Vicaire, Lm. Balladur



